

E/INCB/13

ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

Genève

**Rapport de l'Organe international  
de contrôle des stupéfiants**

sur son activité en 1971



NATIONS UNIES



**ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS**

**Genève**

**Rapport de l'Organe international  
de contrôle des stupéfiants**

**sur son activité en 1971**



**NATIONS UNIES**

**New York, 1971**

E/INCB/13  
Novembre 1971

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

*Numéro de vente : F.72.XI.2*

Prix: 1.00 dollar des Etats-Unis  
(ou l'équivalent en monnaie du pays)

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Pages</u>
PREFACE .....		1
Composition de l'Organe .....		2
Sessions en 1971 .....		5
Représentation à des conférences internationales .....		5
Nomenclature des pays et territoires .....		5
I.    LA SITUATION GENERALE .....	1 - 11	6
II.   ETAT ACTUEL DU CONTROLE INTERNATIONAL DES STUPEFIANTS .	12 - 72	8
Turquie .....	30 - 37	11
Iran .....	38 - 45	12
Afghanistan .....	46 - 48	14
Pakistan .....	49	14
Népal .....	50 - 52	15
Birmanie .....	53 - 55	16
Thaïlande .....	56 - 58	16
Laos .....	59 - 61	17
République du Viet-Nam .....	62 - 63	17
Bolivie .....	64 - 66	18
Pérou .....	67	18
Liban .....	68 - 70	19
Maroc .....	71	19
Mongolie .....	72	19
III.  L'OPIUM, LA MORPHINE ET L'HEROINE .....	73 - 80	20
IV.   LE CANNABIS .....	81 - 84	21
V.    LA FEUILLE DE COCA ET LA COCAINE .....	85 - 93	22
VI.   LES TENDANCES ACTUELLES ET LES REMEDES .....	94 - 116	24
VII.  PLAN POUR UNE ACTION CONCERTEE .....	117 - 125	29
VIII. QUESTIONS ADMINISTRATIVES .....	126	31
IX.   CONCLUSIONS .....	127 - 135	31

## ABREVIATIONS

Les abréviations ci-après sont utilisées sauf si le contexte exige qu'il en soit autrement :

<u>Abréviation</u>	<u>Titre complet</u>
Organe	Organe international de contrôle des stupéfiants
Convention de 1912	Convention internationale de l'opium, signée à La Haye le 23 janvier 1912
Accord de 1925	Accord concernant la fabrication, le commerce intérieur et l'usage de l'opium préparé, signé à Genève le 11 février 1925, amendé par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946
Convention de 1925	Convention internationale de l'opium, signée à Genève le 19 février 1925, amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946
Convention de 1931	Convention pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, signée à Genève le 13 juillet 1931, amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946
Accord de 1931	Accord pour le contrôle de la consommation de l'opium à fumer en Extrême-Orient, signé à Bangkok le 27 novembre 1931, amendé par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946
Convention de 1936	Convention pour la répression du trafic illicite des drogues nuisibles, signée à Genève le 26 juin 1936, amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946
Protocole de 1946	Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946, amendant les Accords, Conventions et Protocoles sur les stupéfiants conclus à La Haye, le 23 janvier 1912, à Genève le 11 février 1925, le 19 février 1925 et le 13 juillet 1931, à Bangkok le 27 novembre 1931 et à Genève le 26 juin 1936
Protocole de 1948	Protocole signé à Paris le 19 novembre 1948, plaçant sous contrôle international certaines drogues non visées par la Convention du 13 juillet 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946
Protocole de 1953	Protocole visant à limiter et à réglementer la culture du pavot ainsi que la production, le commerce international, le commerce de gros et l'emploi de l'opium, signé à New York le 23 juin 1953
Convention de 1961	Convention unique de 1961 sur les stupéfiants, signée à New York le 30 mars 1961
Convention de 1971	Convention sur les substances psychotropes, signée à Vienne le 21 février 1971

## PREFACE

Les rapports annuels sur l'activité de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sont établis conformément à la Convention de 1961 et aux traités antérieurs relatifs aux stupéfiants<sup>ii/</sup>; ces traités prévoient en effet la publication de rapports annuels sur l'application du système de contrôle international. C'est ainsi que l'article 15 de la Convention de 1961 stipule que "L'Organe établit un rapport annuel sur ses travaux et tous autres rapports supplémentaires qu'il peut estimer nécessaires."

Le présent rapport est le premier présenté par l'Organe dans sa composition actuelle; ses membres sont entrés en fonction en mars 1971, à la suite des élections auxquelles le Conseil économique et social des Nations Unies a procédé en mai 1970.

L'Organe reçoit au cours de chaque année, par le moyen de rapports périodiques officiels et par d'autres voies, une documentation considérable sur la plupart des aspects de la production, de la fabrication et de l'utilisation des stupéfiants ainsi que les saisies opérées dans le trafic illicite. Les rapports annuels qu'il publie contiennent, pour l'information du Conseil économique et social et de sa Commission des stupéfiants, des gouvernements et du public en général, un résumé de ces données et une appréciation de la situation du moment; de plus, ils font état de la manière dont les gouvernements ont appliqué les dispositions des traités internationaux sur les stupéfiants. Les rapports permettent aussi à l'Organe d'exposer telles ou telles tendances particulières relatives à divers aspects des problèmes soulevés par ces substances et de proposer des mesures correctives lorsque cela paraît souhaitable.

Pour bien saisir l'évolution annuelle de la situation en matière de stupéfiants, il convient de consulter conjointement le rapport de l'Organe et trois autres documents que ce dernier publie chaque année conformément aux traités internationaux, à savoir :

- a) le rapport intitulé "Evaluations des besoins du monde en stupéfiants et de la production mondiale d'opium", et ses quatre suppléments qui contiennent les évaluations supplémentaires et les évaluations révisées qu'a reçues l'Organe durant chacun des trimestres de l'année considérée;
- b) le document intitulé "Statistiques des stupéfiants et niveaux maximaux des stocks d'opium", qui montre le mouvement licite des stupéfiants depuis la production des matières premières jusqu'à la consommation du produit fini, étudie les tendances de ce mouvement et indique les quantités saisies dans le trafic illicite;

---

<sup>ii/</sup> Une liste de ces traités figure à la page IV du présent rapport. Des rapports antérieurs publiés par l'Organe ou par son prédécesseur, le Comité central permanent des stupéfiants, revêtent une importance particulière; il s'agit des documents suivants : une analyse du Protocole de 1953 (rapport du Comité central permanent des stupéfiants pour 1964 - E/OB/20, paragraphes 4 à 25); une analyse de la Convention de 1961 (rapport du Comité central permanent des stupéfiants pour 1965 - E/OB/21, paragraphes 7 à 103); un bref historique de la législation internationale en matière de stupéfiants (rapport final du Comité central permanent des stupéfiants, novembre 1967 - E/OB/23-E/DSB/25, paragraphes 25 à 57); une étude des obligations incombant aux Parties et à l'Organe aux termes des traités internationaux sur les stupéfiants (premier rapport de l'Organe (E/INCB/1 - paragraphes 1 à 5).

- c) l'"Etat comparatif des évaluations et des statistiques sur les stupéfiants", qui est un bilan du mouvement des stupéfiants dans chaque pays ou territoire et indique, en outre, dans quelle mesure les gouvernements ont veillé à ce que la fabrication, les importations, l'utilisation et les stocks n'aient pas dépassé les limites fixées par les traités internationaux ainsi que dans quelle mesure ils ont rendu compte des quantités disponibles dans les limites de leurs juridictions respectives.

#### Composition de l'Organe

La Convention de 1961 stipule en son article 10 que les membres de l'Organe sont élus par le Conseil économique et social pour une durée de trois ans. A la reprise de sa quarante-huitième session (mai-juin 1970), le Conseil a élu les membres suivants qui ont commencé à exercer leur mandat le 2 mars 1971 :

Professeur Michel A. ATTISSO

Professeur à la Faculté mixte de médecine et de pharmacie de Dakar (Sénégal); Professeur titulaire à titre personnel à la Faculté de pharmacie de Montpellier (France); pharmacien-chef du Centre hospitalier et universitaire de Montpellier (en position de détachement); expert pharmacologue et toxicologue pour les spécialités pharmaceutiques (Ministère français de la santé publique et de la sécurité sociale); expert de l'Organisation mondiale de la santé pour la pharmacopée internationale et les préparations pharmaceutiques; ancien Président du Conseil scientifique de l'Organisation de l'unité africaine; Vice-Président de l'Union internationale pour l'éducation sanitaire. Membre de l'Organe depuis 1963. Vice-Président de l'Organe.

Dr Nikolai K. BARCOV

Chargé de recherches principal et ancien secrétaire scientifique de l'Institut de pharmacologie de l'Académie des sciences médicales, Moscou; membre de la Société de pharmacologie de l'URSS; membre de la Société de pharmacologie de Moscou; ancien secrétaire scientifique, Comité de rédaction de la grande encyclopédie médicale de l'URSS; membre de la Commission des effets secondaires des médicaments, du Ministère de la santé publique de l'URSS.

Dr Fortunato CARRANZA

Ancien vice-recteur et ancien recteur de l'Université nationale de San Marcos; professeur honoraire à l'Université de San Marcos; président du quatrième Congrès de chimie, Lima 1953; ancien directeur des laboratoires de contrôle de l'industrialisation de la feuille de coca du Pérou; ancien membre de divers congrès scientifiques, nationaux et étrangers; membre de la Société d'experts chimistes de France; fondateur et directeur de la Société de chimie du Pérou; membre de diverses institutions scientifiques et culturelles d'Europe et d'Amérique; commandeur des palmes académiques (France) et Palmas Magisteriales (Pérou); conseiller à des réunions relatives aux stupéfiants, convoquées en Amérique latine sous les auspices des Nations Unies.



Professeur Pietro DI MATTEI

Professeur de pharmacologie, Faculté de médecine de l'Université de Rome; Vice-Président du Conseil supérieur de la santé publique; Président de l'Accademia Medica di Roma; membre de la Commission permanente de la pharmacopée officielle; membre correspondant de l'Accademia nazionale dei Lincei; membre de l'Académie de médecine de Paris; membre de l'Académie royale des sciences de Belgique; membre de l'Académie nationale de pharmacie de Madrid; fondateur et directeur depuis 1965 du Centre national pour l'étude de la dépendance aux stupéfiants et aux substances psychotropes. Médaille d'or du Mérite culturel; médaille d'or du Mérite de la santé publique; Commandeur de l'Ordre de la République; officier de la Légion d'honneur; médaille d'or de la ville de Rome pour la lutte contre la drogue.

Professeur Marcel GRANIER-DOYEUX

Inscrit au tableau d'experts de l'Organisation mondiale de la santé en pharmacodépendance; membre du Comité d'experts de l'Organisation mondiale de la santé en pharmacodépendance; ancien Président de l'Académie nationale de médecine du Venezuela; Vice-Président de l'Académie nationale des sciences physiques, mathématiques et naturelles du Venezuela; ancien Professeur titulaire et chef du département de pharmacologie et de toxicologie à la Faculté de médecine de l'Université centrale du Venezuela; membre correspondant de l'Académie de pharmacie de Paris (France); membre correspondant de l'Académie royale nationale de médecine de Madrid (Espagne); membre correspondant de l'Académie brésilienne de pharmacie; membre correspondant de la société scientifique d'Argentine; membre correspondant de la société brésilienne de chimie; membre de l'Académie panaméricaine d'histoire de la médecine; ancien Président de la société vénézuélienne d'histoire de la médecine; membre correspondant de l'Institut brésilien d'histoire de la médecine; membre correspondant de l'Académie de médecine du Zulia; ancien Président de la Société vénézuélienne d'allergologie; membre honoraire de la Société vénézuélienne de psychiatrie et de neurologie; membre de l'Association panaméricaine d'allergologie; membre de la Société médicale panaméricaine; membre d'honneur du Collège des pharmaciens du district fédéral (Venezuela); membre du Collège des médecins du district fédéral (Venezuela); ancien Chef de la section de pharmacologie de l'Institut national d'hygiène (Venezuela); ancien Professeur de pharmacologie à la Faculté de pharmacie de l'Université centrale du Venezuela et à la Faculté de pharmacie de l'Université catholique "Andrés Bello"; Commandeur de l'Ordre du libérateur "Simon Bolivar" (Venezuela); Commandeur de l'Ordre Hipolito de Unanue (Pérou); Commandeur de l'Ordre de San Carlos (Colombie); Officier de l'Ordre du mérite "Carlos J. Finlay" (Cuba); Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire; Vice-Président de l'Organe depuis 1968.

Sir Harry GREENFIELD, C.S.I., C.I.E.

Administrateur de banque et de société dans le Royaume-Uni; ancien Président de la Commission centrale des recettes publiques du Gouvernement de l'Inde à Delhi; représentant de l'Inde à la Commission des stupéfiants des Nations Unies en 1946; Vice-Président du Comité central permanent des stupéfiants de 1948 à 1952; Président de ce Comité de 1953 à 1968; Président de l'Institute for the Study of Drug Dependence (Institut pour l'étude de la dépendance aux stupéfiants) (Royaume-Uni); Président de l'Organe depuis 1968.

Professeur Takanobu ITAI

Professeur de chimie organique analytique au Showa College of Pharmaceutical Sciences, Tokyo; membre du Conseil central des affaires pharmaceutiques du Japon; conseiller de la Pharmaceutical Society du Japon; membre de la Société d'hygiène alimentaire du Japon; membre de la Société japonaise de la pharmacopée; membre de l'American Chemical Society; ancien directeur de l'Institut national des sciences de l'hygiène, Bureau d'Osaka; ancien membre du Comité d'experts de la pharmacopée internationale de l'Organisation mondiale de la santé.

Professeur Sükrü KAYMAKÇALAN

Président du Département de pharmacologie à la Faculté de médecine de l'Université d'Ankara; inscrit au tableau d'experts de l'Organisation mondiale de la santé en pharmaco-dépendance; Vice-Président du Comité scientifique du Conseil de la recherche scientifique et technique de Turquie; membre de l'Académie de médecine de Turquie, membre de la Commission de la pharmacopée turque; membre de la Société internationale de pharmacologie biochimique; membre de la New York Academy of Science; membre de l'American Association for the Advancement of Science et membre du Comité technique de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une Convention unique sur les stupéfiants, 1961. Membre de l'Organe depuis 1968.

M. E.S. KRISHNAMOORTHY

Ancien Président de la Commission centrale des recettes publiques du Gouvernement de l'Inde à Delhi; représentant de l'Inde à la Commission des stupéfiants des Nations Unies en 1952, 1953, 1954 et 1960 et chef de la délégation de l'Inde à la Conférence des Nations Unies sur l'opium (1953); ancien Commissaire aux échanges commerciaux avec le Japon; ancien Consul général de l'Inde à Changhaï; membre du Comité central permanent des stupéfiants de 1960 à 1968; Vice-Président de l'Organe de contrôle des stupéfiants de 1963 à 1968. Membre de l'Organe depuis 1968.

Professeur Paul REUTER

Professeur à la Faculté de droit et des sciences économiques de Paris; membre de la Cour permanente d'arbitrage de La Haye; membre de la Commission du droit international des Nations Unies; membre du Comité central permanent des stupéfiants de 1948 à 1968 et Vice-Président de ce Comité de 1953 à 1968. Membre de l'Organe depuis 1968.

M. Léon STEINIG

Ancien haut fonctionnaire de la Division des drogues nuisibles de la Société des Nations; ancien fonctionnaire chargé de la direction du Bureau subsidiaire de l'Organe de contrôle des stupéfiants à Washington, D.C.; ancien Directeur de la Division des stupéfiants, Directeur principal par intérim et Secrétaire général adjoint par intérim chargé du Département des affaires sociales du Secrétariat des Nations Unies; ancien Conseiller principal au Département de l'Assistance technique, Agence internationale de l'énergie atomique; Membre du Comité central permanent des stupéfiants de 1963 à 1968; Membre de l'Organe depuis 1968, et son rapporteur de 1968 à 1970.

A sa huitième session, en mai 1971, l'Organe a réélu Sir Harry Greenfield, Président et le Professeur Granier-Doyeux Vice-Président; il a également élu le Professeur Attisso Vice-Président. Ces divers mandats prendront fin à la veille de l'ouverture de la première session de l'Organe en 1972.

#### Sessions en 1971

L'Organe a tenu sa huitième session du 17 mai au 4 juin et sa neuvième session du 25 octobre au 12 novembre 1971. Le Secrétaire général des Nations Unies était représenté à ces sessions par le Dr V. Kušević, Directeur de la Division des stupéfiants. L'Organisation mondiale de la santé était représentée par le Dr V. Fattorusso, Directeur de la Division de la pharmacologie et de la toxicologie, ainsi que par le Dr D.C. Cameron, chef du service de la pharmaco-dépendance, et le Dr T. Chrusciel, membre de ce service. M. C.W.A. Schurmann, Représentant personnel du Secrétaire général, Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, a également participé à ces sessions.

#### Représentation à des conférences internationales

L'Organe a été dûment représenté par des membres de son bureau ou des membres de l'Organe ou des membres de son secrétariat aux conférences internationales suivantes : Conférence plénipotentiaire pour l'adoption d'un protocole sur les substances psychotropes (Vienne, janvier-février 1971); cinquantième session du Conseil économique et social (New York, avril-mai 1971); Réunion spéciale interorganisations en matière de stupéfiants du Comité administratif de coordination des Nations Unies (Genève, juillet 1971); vingt-quatrième session de la Commission des stupéfiants (Genève, septembre-octobre 1971); Comité spécial du trafic illicite pour le Proche et le Moyen-Orient de la Commission des stupéfiants (Genève, octobre 1971); Organisation mondiale de la Santé : vingt-quatrième Assemblée mondiale de la santé (Genève, mai 1971); quarante-septième et quarante-huitième sessions du Conseil exécutif (Genève, janvier et mai 1971), Groupe d'études sur la jeunesse et les drogues (Genève, octobre 1971), Groupe scientifique sur les opiacés et leurs succédanés utilisés comme analgésiques et antitussifs (Genève, novembre 1971); Conseil des organisations internationales des sciences médicales (Genève, octobre 1971); Conseil de coopération douanière : trente-septième et trente-huitième sessions (Vienne, juin 1971), soixante et onzième et soixante-douzième sessions du Comité technique permanent (Bruxelles, mars 1971), dix-septième session du Collège de chimistes (Bruxelles, janvier 1971), vingt-sixième et vingt-septième sessions du Comité de la nomenclature (Bruxelles, avril et novembre 1971); Sous-Comité X du Comité européen sur les problèmes criminels (Aspects pénaux de la toxicomanie) du Conseil de l'Europe (Strasbourg, mars et septembre 1971); Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et des toxicomanies : deuxième Colloque international sur la prévention et le traitement des toxicomanies (Baden, près de Vienne, juin 1971) et Conférence internationale sur la pharmaco-dépendance (Hong-kong, octobre 1971); Colloque de l'Académie suédoise des sciences pharmaceutiques sur la chimie et l'activité biologique du cannabis (Stockholm, octobre 1971).

#### Nomenclature des pays et territoires

Pour la désignation des entités politiques, l'Organe a suivi les directives des Nations Unies. Les termes utilisés par l'Organe n'impliquent, de sa part, aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays ou territoire ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

## I. LA SITUATION GENERALE

1. Dans la longue histoire du contrôle international des stupéfiants et autres substances dangereuses, l'année 1971 occupera une place spéciale aussi bien en raison de l'extrême gravité des problèmes qui ont surgi que de l'intensification des efforts conjugués des gouvernements pour les résoudre.

2. Le phénomène de l'abus des drogues s'est manifestement élargi dans tous ses aspects et sa tendance vers un accroissement observée durant les dernières années a non seulement continué à se manifester mais s'est visiblement accélérée. Dans de nombreux pays, l'on a constaté une augmentation si importante des abus, souvent multiformes, des substances qui agissent sur le comportement de l'individu, qu'elle constitue un danger pour la santé publique et la société. En fait, cette expansion a été si rapide qu'elle est virtuellement devenue une épidémie. Parallèlement à l'accroissement du volume des substances dont il est fait abus et du nombre des personnes concernées, une variété de formes inhabituelles et de combinaisons nouvelles de ces abus ont fait leur apparition et se sont largement répandues. L'offre illicite a marché de pair avec l'augmentation de la demande de drogues engendrant la dépendance; c'est ainsi que les quantités de cannabis passant par des voies illicites ont augmenté de façon spectaculaire, de même que celles de l'héroïne et de la cocaïne.

3. Les variations dans les formes de l'abus des drogues ont souvent été influencées par la facilité relative avec laquelle on peut se procurer les diverses drogues. Les changements de tendance, dans lesquels la mode tient peut-être une certaine place, sont depuis longtemps une caractéristique persistante du phénomène de l'abus des drogues, mais ils ont été encore plus marqués depuis quelques années. Outre une montée rapide de la consommation de cannabis dans de nombreuses régions, l'aspect le plus important de la situation actuelle est le passage des formes les plus simples aux formes les plus complexes de la toxicomanie, par exemple, le passage de l'opium à la morphine ou à l'héroïne. Ce phénomène a pris une grande ampleur en Asie du sud-est, où la consommation d'opium est traditionnelle depuis longtemps, et où ce changement de mode peut avoir des conséquences manifestement très graves. Alors que des siècles de recours traditionnel à l'opium avaient engendré chez l'opiomane moyen dans cette région une certaine discrétion dans le comportement et une conscience quasiment héréditaire des dangers inséparables de tout excès, aucun garde-fou du même genre n'a été édifié autour des dérivés modernes de l'opium. De toute façon, ces derniers produisent leurs effets plus rapidement et ils sont beaucoup plus puissants.

4. Le recours à des stimulants et à des dépresseurs du système nerveux central, qu'il s'agisse d'automédication, d'ordonnances trop libéralement prescrites ou de la recherche d'une satisfaction, a continué à se développer dans un certain nombre de pays et a été jusqu'à atteindre des proportions inquiétantes dans certaines régions. On a même constaté une recrudescence dans l'abus de la cocaïne et un abus persistant de diverses espèces de substances hallucinogènes.

5. A ces divers égards, la situation au cours de l'année considérée a évolué en général selon les tendances observées les années précédentes. Cependant, ce qui distinguera plus particulièrement 1971 des années antérieures, c'est que les gouvernements et l'opinion publique ont pris plus pleinement conscience de l'importance et de l'urgence du problème. En conséquence, de nouvelles mesures législatives et

administratives de contrôle ont été adoptées dans quelques pays. Cette année aura également été celle d'une série de mesures concertées de toute première importance des gouvernements et de certains éléments de la collectivité, face à la situation créée par l'extension d'une consommation abusive des substances psycho-actives. Le monde entier reconnaît maintenant qu'il s'agit d'un mal social grave, dont l'incidence est déjà planétaire, encore qu'il soit d'une intensité et d'un caractère différents d'une région à une autre, et dont la propagation est continue. De même on reconnaît partout que ce mal ne peut être vaincu que par l'étroite collaboration des gouvernements et, au sein des pays individuels, par les mesures coordonnées prises dans tous les secteurs intéressés, à savoir la législation, l'administration, la médecine, les affaires sociales et l'éducation.

6. On reconnaît aussi que la complexité de cette question ne tient pas seulement au phénomène de l'abus des drogues mais aussi à ses conséquences, actuelles et possibles, et il devient de plus en plus évident que, de même que les causes du mal sont vraisemblablement très profondes, de même ses effets sur la société peuvent être incalculables. Des inquiétudes de plus en plus vives s'expriment quant aux conséquences de l'abus des drogues sur le bien-être général de la collectivité, et des études sont en cours en vue de mesurer sa relation avec les actes criminels commis contre des individus, les atteintes à la propriété et d'autres désordres du corps social. Les études épidémiologiques nationales sont encore loin d'être complètes, mais des informations plus détaillées deviennent maintenant disponibles; elles permettent déjà une approximation plus réelle de la situation et contribueront à atténuer la tendance qui se manifeste dans certains milieux de sous-estimer la véritable ampleur du problème.

7. En résumé, on peut dire que l'année 1971 a vu la collectivité prendre partout plus vivement conscience des problèmes de la dépendance aux drogues et se résoudre à l'aborder de front.

8. Une des formes de cette détermination a été l'adoption, en février 1971, d'une Convention internationale instituant un contrôle sur les substances psychotropes dangereuses, qui, lorsqu'elle sera partout appliquée, devrait beaucoup contribuer à enrayer la propagation de l'abus de ces substances.

9. Une autre preuve en a été donnée par la mise en route d'une campagne d'extension mondiale s'étendant aux trois principaux éléments du problème - la production illicite et incontrôlée de matières premières, le trafic illicite, la consommation non médicale - ainsi que par la création à cette fin d'un Fonds spécial mis à la disposition du Secrétaire général des Nations Unies.

10. L'Organe salue avec une satisfaction particulière l'une et l'autre de ces décisions, dont il n'a cessé de recommander l'adoption depuis 1966; la collectivité internationale y puisera les mêmes satisfactions, et elle saura que des remèdes énergiques sont maintenant en voie d'être appliqués.

11. Les éléments principaux de la situation, en évolution constante, ainsi que les mesures de lutte concertées qui ont été adoptées, seront examinés en détail dans les chapitres ci-après.

## II. ETAT ACTUEL DU CONTROLE INTERNATIONAL DES STUPEFIANTS

12. La forme prise par le contrôle international et national des stupéfiants a toujours été déterminée par le double caractère des drogues elles-mêmes : la plupart d'entre elles sont à la fois indispensables à la médecine et elles sont dangereuses lorsqu'il en est fait abus; quant à la finalité de ce contrôle, elle consiste à limiter les approvisionnements aux quantités nécessaires aux besoins médicaux et scientifiques. Depuis soixante ans que les contrôles existent, ils ont subi dans leur forme un certain nombre de modifications destinées à les modeler sur une situation changeante, mais ils n'ont jamais varié dans leurs objectifs fondamentaux.

13. Les adaptations successives qu'a imposées l'introduction de nouvelles drogues engendrant la dépendance, surtout depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, ont été conçues et appliquées dans un esprit pratique, si bien que le système de contrôle a pu affirmer son étendue et ses effets **concrets**.

14. Le nombre des pays Parties à la Convention de 1961 est actuellement de 81; on s'inquiète néanmoins de constater qu'un pays seulement a adhéré à la Convention en 1971<sup>25/</sup> et que parmi les pays qui ne sont pas devenus Parties au traité, figurent plusieurs grands pays producteurs ou fabricants. Cet important Traité est le point d'aboutissement d'efforts prolongés en vue de renforcer et de codifier la législation en matière de contrôle exercé sur les stupéfiants, et il demeure l'instrument international le plus important dans ce domaine. Il n'a pas échappé à l'Organe que des facteurs très variés aient pu jusqu'ici empêcher certains gouvernements de ratifier ce Traité ou d'y adhérer, et que ces facteurs posent des difficultés en matière de procédure aux gouvernements intéressés; il est néanmoins d'avis que ces difficultés ne sont pas insurmontables et qu'en y faisant face résolument elles pourraient être éliminées dans un temps relativement court. Dans la pratique, le vide est partiellement comblé car beaucoup de gouvernements se conforment aux dispositions de la Convention avant même de l'avoir ratifiée. Il est néanmoins tout à fait essentiel qu'un Traité d'une telle importance fondamentale reçoive publiquement la sanction d'un nombre de pays aussi élevé que possible; c'est seulement ainsi que seront établies la réalité et l'universalité du régime de contrôle qu'il s'est assigné. A ce propos, il convient de rappeler que son objectif principal est de codifier les dispositions contenues dans les traités qui l'ont précédé dans le domaine du contrôle des stupéfiants, et il est évident que cet objectif ne saurait être atteint aussi longtemps que cette Convention n'aura pas été universellement acceptée. En conséquence, l'Organe renouvelle son appel urgent aux pays qui ne sont pas encore devenus Parties à la Convention, et il leur demande de le devenir aussitôt que possible.

15. L'efficacité du système international créé par les traités est proportionnelle au degré de coopération que lui apportent les gouvernements. Lorsque cette coopération fait défaut, pour une raison ou une autre, ou lorsque le manque d'intérêt, ou l'insuffisance des ressources administratives, en limitent l'étendue, l'efficacité du contrôle international en est, dans cette mesure même, atteinte. L'objectif de l'Organe international de contrôle des stupéfiants a toujours été de veiller à l'application la plus complète des obligations créées par les traités et à ce que les obstacles imposés par les réalités politiques et administratives soient surmontés dans toute la mesure possible.

---

<sup>25/</sup> L'Afrique du Sud a adhéré à la Convention le 16 novembre 1971; Fidji s'est déclaré lié par le Traité en date du 1er novembre 1971.

16. Un élément essentiel du système tout entier est que chaque gouvernement applique, dans les limites de sa juridiction, des mesures de contrôle nationales efficaces et qu'à cette fin il respecte à la fois la lettre et l'esprit des traités : un véritable contrôle international ne peut reposer que sur ces solides fondations. Pour que l'Organe puisse s'assurer que cette exigence est satisfaite et que le mouvement des substances énumérées dans les traités se conforme aux règles établies, il doit recevoir régulièrement et sans retard des informations détaillées sur chacune des phases licites de la production, de la fabrication, de l'importation, de l'exportation, de la consommation et sur l'état des stocks des substances placées sous contrôle international; de plus, il doit être informé des quantités de ces substances qui ont été saisies dans le trafic illicite.

17. L'examen constant et détaillé de ces informations, qui lui parviennent nécessairement pour une bonne part sous forme de statistiques, permet à l'Organe d'apprécier l'efficacité des diverses administrations nationales, et ce faisant de surveiller, dans l'esprit de coopération qu'il s'est toujours efforcé de maintenir, la mise en oeuvre des traités internationaux. Cet examen incessant des transactions visées par ces traités permet de découvrir les points sur lesquels les administrations nationales ont besoin de corriger ou de renforcer leur action, ainsi que les faiblesses des traités eux-mêmes; enfin, il met au jour des situations qui peuvent avoir pour conséquence la création de centres de trafic illicite.

18. Les informations sur lesquelles reposent ces examens parviennent à l'Organe surtout sous la forme de rapports trimestriels et annuels. Avec les années, la qualité de ces rapports s'est un peu améliorée, mais ils contiennent encore d'assez nombreuses imperfections, qui portent atteinte à l'efficacité générale du système international. De longs retards se produisent dans l'envoi de certains rapports périodiques, et trop souvent encore il se passe des mois avant que l'Organe reçoive des réponses à ses demandes d'explications ou d'informations supplémentaires. Seul un petit nombre de pays s'expose à ce genre de reproches, mais même ainsi, le tort causé à l'ensemble n'est nullement négligeable.

19. Une fois de plus, l'Organe lance donc un appel pressant aux gouvernements intéressés et leur demande de revoir, et en cas de besoin de renforcer, leur appareil administratif de manière à faire disparaître ces défauts. Il est manifestement inacceptable que les objectifs d'un système international pleinement appuyé par la grande majorité des pays soient mis en échec par un nombre relativement faible de pays coupables d'insuffisances ou de négligences auxquelles il est parfaitement possible de porter remède. Le secrétariat de l'Organe consacre beaucoup de temps à remédier avec les gouvernements aux insuffisances administratives qui conduisent à des inexactitudes et à des lacunes constatées dans les rapports, et l'Organe est toujours disposé à aider plus largement encore telle ou telle administration, dans les limites que lui imposent ses ressources en personnel et ses moyens financiers.

20. Lorsqu'il a ainsi été possible d'élucider les divergences ou que les gouvernements intéressés ont porté remède aux défauts, l'Organe ne poursuit pas plus loin son action et seules des infractions majeures ou persistantes aux obligations des traités sont portées à la connaissance de l'opinion mondiale dans ses rapports annuels.

21. Les pays suivants n'ont pas communiqué la totalité des renseignements requis, depuis deux ans ou plus :

Afghanistan  
Bolivie  
Birmanie  
Gabon  
Guinée  
Laos  
Mongolie  
Népal  
Oman sous régime des traités  
Sierra Leone  
Uruguay  
Yémen, République arabe du

22. L'Organe est encore plus préoccupé par l'absence totale d'informations officielles concernant la République populaire de Chine, la République populaire démocratique de Corée, la République démocratique du Viet-Nam et la Guinée équatoriale.

23. Dans plusieurs de ses rapports précédents, l'Organe a exprimé le voeu que des moyens puissent être trouvés pour lui permettre de recevoir des informations précises sur la situation prévalant dans tous les pays et, notamment, dans de vastes régions représentant un pourcentage élevé du total de la population mondiale, pour lesquelles il n'a pas été en mesure jusqu'ici d'obtenir des renseignements valables. Il constate donc avec satisfaction que la situation semble maintenant évoluer dans le sens qu'il souhaite.

24. Pour graves que soient les principales de ces lacunes dans le courant international des informations - certaines d'entre elles étant occasionnelles, mais d'autres persistantes - on peut tirer un certain réconfort du fait que dans une grande partie du monde, le réseau des informations ne présente pratiquement pas de lacunes, même si ça et là il ne fonctionne par moment que d'une manière irrégulière et incertaine.

25. Lorsque les gouvernements n'envoient pas les informations demandées en raison d'un manque d'intérêt de la part de leurs administrations ou de la nécessité de renforcer les ressources de celles-ci, les organes internationaux sont tout disposés à aider à porter remède à ces faiblesses dans la mesure où leurs ressources le leur permettent. L'expérience a montré que l'un des moyens efficaces d'y parvenir est constitué par les missions régionales de formation et de consultation qui sont périodiquement organisées conjointement avec la Division des stupéfiants du secrétariat des Nations Unies, et qui se rendent dans les régions où une assistance technique et consultative s'impose avec une urgence particulière. De cette façon, il est possible de faire participer aux débats un grand nombre d'agents du gouvernement et par là, de promouvoir la coordination entre les divers services intéressés. En 1971, des missions de formation et de consultation de ce genre se sont rendues au Sierra Leone, au Liberia, au Ghana et au Nigéria. Une mission qui devait se rendre en 1971 en Amérique latine, dans quatre pays de la région andine, aura finalement lieu en 1972. Les résultats satisfaisants obtenus jusqu'ici ont encouragé l'Organe à continuer de participer à une action conjointe de ce genre, méthode peu coûteuse de répondre aux demandes toujours plus nombreuses reçues des gouvernements qui voudraient voir leur personnel recevoir une formation à la mesure de toutes les complexités du contrôle des stupéfiants.



26. Lorsqu'il s'agit de circonstances qui sont spécialement de son ressort, l'Organe organise ses propres missions. Dans les cas revêtant une importance majeure, on s'efforce de situer la discussion au niveau ministériel et la mission peut alors être composée de membres de l'Organe accompagnés par des fonctionnaires supérieurs de son Secrétariat. Il est évident que des missions de ce genre demandent une préparation soignée et l'accord préalable du gouvernement intéressé. De l'avis de l'Organe, chacune d'entre elles doit avoir un but bien défini, réalisable en un temps relativement court. Des visites de caractère moins officiel peuvent également être organisées. C'est ainsi qu'un membre de l'Organe s'est rendu à Hong-Kong en octobre 1971. D'autre part, faisant suite à une invitation du Gouvernement turc, des membres de l'Organe se rendront dans ce pays en janvier 1972. Enfin, un représentant de l'Organe est allé au Pakistan vers la fin de 1970 et un autre s'est rendu en Thaïlande en 1971; dans les deux cas, ces missions avaient lieu à la suite d'une demande du gouvernement intéressé.

27. D'autre part, l'Organe a engagé des pourparlers avec plusieurs gouvernements afin d'organiser d'autres visites ou missions; celles-ci seront entreprises dès que l'accord des gouvernements intéressés aura été obtenu.

28. Par ces missions, et par d'autres moyens analogues, l'Organe exerce une surveillance constante sur l'exécution des traités, et dans la mesure du possible il joint ses efforts à ceux des autorités nationales pour porter remède aux défaillances à mesure que celles-ci se manifestent.

29. Il est cependant regrettable que se révèlent constamment des situations d'un caractère exceptionnel. On trouvera plus loin plusieurs exemples de ce genre de situations.

#### TURQUIE

30. La découverte fréquente, dans le trafic illicite, d'opium ou d'opiacés dont l'origine connue ou présumée était la Turquie a concentré sur ce pays depuis un certain nombre d'années une bonne part de l'inquiétude des milieux internationaux. Certes, les mesures correctives n'ont pas fait défaut; pourtant les substances en question ont continué d'être acheminées vers certains pays, ce qui a occasionné de vives inquiétudes ressenties bien au-delà de ces pays mêmes. Depuis une dizaine d'années, le Gouvernement turc applique progressivement de nouvelles mesures restrictives à la culture du pavot, qu'il limite à des régions éloignées de ses frontières terrestres et pour laquelle il exige que les agriculteurs obtiennent des licences. D'autre part, la superficie qui est officiellement attribuée à ces cultures n'a cessé de diminuer dans une mesure importante: depuis 1964, en effet le nombre des provinces où la production d'opium est autorisée est passé de 25 à 7. En 1972, il est prévu de réduire ce nombre à quatre.

31. De plus, en juillet 1971, l'Organe a été officiellement informé par le Gouvernement turc qu'à partir de la fin de la campagne agricole de 1972 toute culture de pavot à opium sur le territoire turc sera interdite. Le Gouvernement a déclaré que cette interdiction avait été décidée dans l'intérêt de l'humanité toute entière. Etant donné que le pays lui-même ne consomme que peu ou point d'opium, sous une forme ou une autre, il est évident que cette décision vise l'intérêt de la communauté internationale.

32. En l'absence d'une demande locale, toute la production a été destinée à l'exportation, et celle-ci s'est faite par l'intermédiaire du monopole national, dans la mesure où il

s'agissait d'exportations licites. Aussi la disparition de ces exportations va-t-elle priver le pays d'une source de devises. Il est évident que dans d'autres domaines également un changement de politique aussi radical aura des répercussions considérables. Il faut naturellement s'attendre à rencontrer une certaine résistance de la part des agriculteurs pratiquant une forme de culture qui se perpétue depuis des siècles. Pour surmonter la difficulté, le Gouvernement a déclaré publiquement que les agriculteurs cultivant actuellement le pavot seraient dûment dédommagés pour la perte du revenu qu'ils tiraient jusqu'à présent de cette production.

33. Mais pour nobles que soient les motifs qui ont inspiré le changement de politique de la Turquie, sa valeur à l'égard de la communauté internationale dépendra de la mesure dans laquelle elle s'accompagnera en fin de compte d'une réduction du volume de l'opium et des opiacés qui alimentent la contrebande. Il est évident que le Gouvernement devra appliquer une série de mesures importantes qui seront coûteuses et pourraient se révéler impopulaires.

34. Néanmoins, l'Organe augure bien de l'avenir. La série de mesures restrictives appliquées avec succès antérieurement à l'annonce de l'interdiction, et les termes très énergiques de la déclaration d'intention du Gouvernement, montrent à l'évidence la fermeté de sa résolution. En outre, il n'a pas caché depuis lors qu'il est pleinement conscient de la difficulté de la tâche qu'il s'est engagé à entreprendre et à mener à bien, et les assurances qu'il a reçues au sujet d'une aide extérieure importante, provenant de diverses sources, sont encore un gage de réussite.

35. D'autre part, la disparition des quantités offertes jusqu'ici par le Monopole turc de l'opium ne peut manquer d'avoir des effets sur le marché licite et peut également freiner la fabrication des alcaloïdes de l'opium, telles la morphine ou la codéine jusqu'à ce que les besoins soient pleinement assurés en s'adressant à d'autres sources d'approvisionnement.

36. Pour ce qui est du trafic illicite, l'inquiétude des organes internationaux à l'égard de cette région ne pourra se dissiper que lorsque l'on connaîtra la mesure dans laquelle l'interdiction de la culture du pavot a été effective. Même si le succès devait être rapide et complet, des craintes subsisteraient que le vide créé dans l'approvisionnement illicite par ces mesures, ne soit comblé par une augmentation de la production dans d'autres pays.

37. Comme on l'a déjà mentionné dans le présent rapport, des représentants de l'Organe se rendront en Turquie en janvier 1972, à la suite d'une invitation du Gouvernement de ce pays.

#### IRAN

38. Lorsqu'en 1969 le Gouvernement iranien a cessé de prohiber la production et la consommation d'opium sur son territoire, l'appréhension était grande de voir ainsi s'aggraver les problèmes et les difficultés que rencontre le contrôle des stupéfiants dans ce pays et dans d'autres parties de monde. Depuis lors, cette appréhension s'est atténuée bien que la situation continue de préoccuper l'Organe. Le Gouvernement a appliqué sa nouvelle politique avec vigueur, et ses efforts ont rencontré un certain succès. Des mesures pénales rigoureuses, depuis 1969, ont vraisemblablement découragé les trafiquants du marché illicite même si d'importantes quantités d'opium continuent à pénétrer en contrebande dans le pays.

39. Les autorités semblent avoir de même réussi à contrôler efficacement jusqu'ici la production locale, et le Gouvernement estime dès à présent qu'il peut sans danger l'accroître de manière à faire face aux besoins intérieurs que crée le traitement d'entretien des toxicomanes. Le tableau suivant indique l'envergure de cet accroissement.

	1969	1970	1971	1972
	<u>statistiques</u>		<u>évaluations</u>	
Nombre de provinces dans lesquelles la production de l'opium est autorisée	10	13	14	19
Superficie cultivée en pavot à opium (hectares)	1011	6200	12000	20000
Production d'opium - contenant 10 % d'eau (tonnes)	7,8	77,8	155,6	216,7

40. L'Organe a toujours éprouvé des craintes quant à la possibilité d'exercer un contrôle efficace sur les cultures de pavot qui ne sont pas concentrées dans une région voisine de l'Administration d'un monopole de l'opium, et dans cet ordre d'idées, le risque de détournements vers des voies illicites ne pourra qu'aller s'accroissant si les cultures de pavot en Iran sont encore plus dispersées.

41. L'abus des stupéfiants en général n'a pas cessé, et l'héroïne est maintenant acheminée de Téhéran vers d'autres villes, et même vers de simples villages. Cette substance semble avoir la préférence de toxicomanes plus jeunes et plus évolués que les opiomanes traditionnels, mais on sait aussi que les jeunes font abus de plusieurs sortes de drogues.

42. Des campagnes de traitement ont été mises sur pied, mais le nombre des toxicomanes dépasse les moyens des centres de traitement qui existent actuellement. L'Organe a été heureux d'apprendre que le Gouvernement a décidé d'accroître les moyens de traitement et de réadaptation sociale des toxicomanes, et notamment des héroïnomanes. Il estime cependant que les jeunes ne sont pas encore suffisamment prévenus contre les dangers de l'abus des drogues sous toutes ses formes, et qu'un effort supplémentaire d'éducation s'impose.

43. Les résultats atteints jusqu'ici sont dignes d'éloges, surtout si l'on tient compte de l'étendue du pays et des difficultés auxquelles se heurte inévitablement le personnel des services de répression. En outre, les mesures prises représentent une charge financière pour l'administration. Pourtant des efforts encore plus grands seront nécessaires si le Gouvernement veut arriver à refréner le fléau de la toxicomanie.

44. Le Gouvernement s'est engagé à mettre fin à la culture du pavot dès qu'il aura l'assurance que cette culture est interdite dans des pays limitrophes, sources de la contrebande d'opium en Iran. A la frontière occidentale, la contrebande en provenance de Turquie est déjà moins importante, par suite de la réduction des superficies cultivées en pavot dans ce pays et des opérations à la frontière exécutées par les forces de répression iraniennes et turques. On peut espérer qu'elle sera encore réduite après 1972,

lorsque le Gouvernement turc donnera effet à sa décision d'abandonner complètement la culture du pavot à opium. Le Gouvernement iranien pourra alors faire porter tous ses efforts sur les frontières orientales, où il devra encore accroître sa vigilance.

45. Le Gouvernement éprouvera encore un autre sujet permanent d'inquiétude : la menace créée par le cannabis, qui croît très facilement sur toute l'étendue de l'Iran et qui pourrait poser un problème aussi difficile à résoudre que celui de l'opium. On note déjà un accroissement de la contrebande de cannabis en provenance de pays situés au-delà des frontières orientales de l'Iran. Cette contrebande, qui est le fait d'étrangers regagnant l'Europe, pourrait bien avoir pour effet de stimuler l'abus du cannabis en Iran.

#### AFGHANISTAN

46. La situation exposée dans le rapport de l'Organe pour 1970 ne s'est pas sensiblement modifiée. Certaines indications qui continuent de parvenir permettent d'affirmer que de grandes quantités d'opium et de résine de cannabis passent en contrebande dans les pays voisins. Il n'est pas encore possible non plus de savoir quel remède pourrait être apporté rapidement à cette situation. Au contraire, les renseignements dont on dispose sembleraient suggérer que l'offre de ces deux substances va augmenter pour faire face à toute expansion de la demande sur le marché illicite.

47. La situation de l'Afghanistan est extrêmement favorable aux trafiquants du marché illicite. L'opium et la résine de cannabis sont ou peuvent être offerts en abondance; les services de répression existent à peine, et la contrebande s'exerce pratiquement sans entraves, sans risque de saisies; enfin, les niveaux peu élevés d'activité économique incitent la population à succomber à la tentation des gains faciles qu'offre la contrebande. Ne disposant pas de l'appareil administratif nécessaire pour affirmer son autorité dans les régions de production et le long des routes suivies par le trafic, le gouvernement central est virtuellement incapable de faire échec à ce dernier. Il reçoit une aide extérieure abondante et cette aide va sans doute continuer à lui être apportée; toutefois, étant donné que les ressources naturelles du pays sont extrêmement ténues, il serait chimérique de s'attendre à une diminution importante des quantités de drogues qu'il produit illicitement; aucun changement dans la situation ne peut être envisagé tant que des améliorations radicales n'auront pas été apportées aux structures économiques et administratives de ce pays.

48. Il est toutefois évident que l'on ne peut continuer de laisser ainsi aller les choses et que des mesures concrètes doivent être prises. Pour sa part, le Gouvernement afghan devrait se montrer disposé à entamer des discussions constructives avec les organismes internationaux concernés, afin de rechercher ensemble et d'appliquer des remèdes efficaces à cette situation. D'autre part, tous les programmes appropriés d'assistance à l'Afghanistan devraient inclure la question des drogues dans ce pays.

#### PAKISTAN

49. Pénétrant au Pakistan occidental, un flot de résine de cannabis et d'opium, provenant en partie de l'Afghanistan et en partie de la province située à la frontière nord-ouest du Pakistan occidental, s'écoule ainsi vers d'autres pays, alimentant en chemin les consommateurs pakistanais. De nombreuses saisies importantes, effectuées sur le marché illicite international, montrent à l'évidence qu'il s'agit-là d'une vaste

source d'approvisionnement et qu'une action énergique s'impose; mais il est évident que l'établissement d'un cordon sanitaire dans cette région présenterait d'énormes difficultés. Parmi les mesures qui pourraient être prises pour combattre efficacement l'afflux de ces substances - déjà important mais qui pourrait s'accroître encore - il conviendrait de doter les services de répression pakistanais d'un matériel permettant d'empêcher les infractions; or, le Gouvernement pakistanais n'est pas en mesure d'équiper ainsi ses services de répression et si l'on veut qu'ils disposent d'un matériel adéquat, celui-ci devra provenir de sources extérieures. C'est seulement en obtenant une aide matérielle que les autorités pakistanaises seront en mesure d'entreprendre une action efficace, encore qu'elles ne puissent manquer d'avoir certaines difficultés politiques à résoudre si elles prétendent appliquer les mesures de contrôle aux régions tribales. Comme on le fait remarquer au paragraphe 26 un représentant de l'Organe s'est rendu au Pakistan vers la fin de 1970 pour donner suite à une invitation du gouvernement de ce pays.

#### NEPAL

50. Depuis quelques années, deux facteurs associés ont mis le Népal au premier rang des pays dont on parle à propos de la drogue. C'est tout d'abord l'attrait magnétique qu'exerce Khatmandou sur des groupes de jeunes du type "hippy" qui s'y rendent, de leurs pays d'Amérique du Nord et d'Europe, à travers le Proche-Orient, apparemment à la recherche d'une certaine expérience mystique, mais en réalité souvent parce qu'ils savent qu'ils pourront s'y procurer librement du cannabis; dans une certaine mesure, leur présence a contribué à l'accroissement du trafic illicite. Plus importante encore et plus lourde de conséquences pour l'avenir est l'augmentation rapide de la contrebande de cannabis dans les provinces voisines de l'Inde du Nord. Cette situation gêne considérablement le Gouvernement central de l'Inde dans ses efforts pour tenir son engagement de mettre un terme à la consommation du cannabis en 1989 au plus tard conformément aux dispositions de la Convention de 1961. L'Inde n'est pas seule à souffrir des conséquences d'une telle situation, car déjà une partie de cette contrebande paraît se diriger vers le trafic illicite international, où elle pourrait rapidement prendre une place très importante à mesure que les barrières s'élèveront davantage dans d'autres parties du monde.

51. Depuis longtemps déjà, l'Organe s'efforce d'obtenir des renseignements du Gouvernement népalais. En octobre 1971, il a reçu une lettre de ce gouvernement déclarant que celui-ci est en faveur de la limitation à des fins uniquement médicales de l'approvisionnement en drogues; qu'il tente de décourager les cultivateurs népalais de produire du cannabis et de l'opium en plaçant les cultures sous licence et en imposant lourdement la production et que, selon les maigres statistiques dont il dispose, de très petites quantités seulement de ces drogues sont consommées dans le pays à des fins autres que médicales et cela uniquement lors de cérémonies religieuses.

52. L'Organe accueille avec satisfaction cette affirmation catégorique de la politique suivie par le gouvernement. Toutefois, il éprouve quelque difficulté à comprendre comment le Gouvernement népalais, qui a institué un régime de licences et un système de taxe à la production, ne dispose que de "maigres" statistiques et, ce qui est bien

plus important encore, comment un tel flot de cannabis peut s'écouler vers l'Inde et d'autres pays plus lointains. Il se pourrait naturellement qu'une grande partie des cultures échappent au régime des licences, et cela en raison d'une pénurie de personnel qualifié. De toute évidence, il est urgent d'examiner la situation sous tous ses aspects et, à ce propos, le Gouvernement népalais pourrait entreprendre une première démarche utile en invitant une mission internationale d'experts à se rendre au Népal, qui pourrait lui suggérer des mesures nécessaires et applicables et qui organiserait des programmes de formation en vue de les mettre en exécution.

#### BIRMANIE

53. La Birmanie est depuis longtemps une région critique, pour ce qui concerne le contrôle des stupéfiants. L'on sait qu'une grande quantité de l'opium illicitement produit en Asie du Sud-Est provient de la région Nord-Est du pays où la production, qui pourrait encore s'accroître, est considérable. Bien que la consommation d'opium soit très répandue dans cette région, comme aussi dans le reste de la Birmanie, une grande partie de la production est dirigée vers l'étranger. Selon des renseignements récents, de l'héroïne serait maintenant fabriquée dans ce pays, ce qui rend la situation encore plus sérieuse.

54. L'Organe est gêné dans son action par l'insuffisance des informations reçues de sources gouvernementales. Même en tenant compte du fait que d'assez vastes régions du pays ne sont pas entièrement soumises à l'autorité du gouvernement central, il est certain que des données de fait plus abondantes pourraient lui être fournies, qui lui seraient utiles pour essayer d'évaluer la situation et d'imaginer des mesures correctives. Le gouvernement a été à plusieurs reprises informé que les conseils spécialisés et l'assistance des organes internationaux étaient à sa disposition et l'Organe, pour sa part, serait désireux d'avoir des entretiens directs avec le gouvernement à Rangoon, dans le but d'édifier un contrôle sur des bases solides et de concevoir des programmes de répression sans lesquels le gouvernement ne réussira pas à protéger la population du pays de ce fléau qu'est la toxicomanie, ni à réduire les quantités de drogue dirigées en contrebande vers l'étranger.

55. Dans un rapport récent adressé au Secrétaire général des Nations Unies, le gouvernement déclarait que l'on s'efforçait, avec un certain succès, de doter la région de Kokang d'un contrôle administratif efficace, que le district de Kunlong dans lequel Kokang est située est en cours de développement économique et social, et que l'un des objectifs de ce développement est l'élimination de la culture du pavot dans la région. Tout en accueillant favorablement l'annonce d'une mesure de portée cependant limitée, l'Organe est d'avis qu'une action beaucoup plus positive est essentielle, tant dans l'intérêt de la communauté mondiale que pour le bon renom international de la Birmanie, si l'on veut remédier à la situation déjà très grave et éviter le danger réel qu'elle ne se dégrade encore.

#### THAÏLANDE

56. L'Organe n'a malheureusement aucune raison d'éprouver moins d'inquiétudes sur la situation des stupéfiants en Thaïlande. Bien au contraire, il s'aperçoit que la culture du pavot continue d'occuper de vastes superficies, et que la consommation locale de

morphine et d'héroïne paraît s'accroître. Il semblerait aussi que l'héroïne fabriquée en Thaïlande se répande dans d'autres pays en Asie du Sud-Est, et au-delà même de cette région.

57. La nature du problème des drogues dans ce pays est assurément complexe et difficile, et les autorités nationales auront besoin de tous les avis et de toute l'assistance, multilatérale et bilatérale, qui pourraient leur être fournis. Les projets-pilotes déjà mis en route par l'Organisation des Nations Unies s'exécutent de manière satisfaisante, et on peut en attendre des résultats positifs. Il y a lieu d'espérer que ces projets recevront rapidement une application pratique et seront suivis d'autres projets plus complets. Un accord récemment conclu entre les Etats-Unis et la Thaïlande sera également le point de départ d'efforts conjugués plus intenses pour remédier à une situation que l'on peut déjà qualifier de grave danger international.

58. Pour sa part, le gouvernement devra redoubler d'efforts s'il veut préserver aussi bien la santé et le bien-être de la population que le bon renom international du pays. Les autorités nationales n'ignorent pas cette nécessité, et à leur demande l'Organe a envoyé à Bangkok en 1971 une mission d'assistance chargée d'améliorer les mesures de contrôle administratif.

#### LAOS

59. Ce pays fait partie d'une vaste zone de culture illicite ou incontrôlée du pavot qui s'étend à travers l'Asie du Sud-Est et forme une réserve d'opium et d'opiacés presque illimitée à laquelle le trafic international illicite pourrait avoir de plus en plus recours à mesure qu'il deviendra plus difficile de s'approvisionner à d'autres sources.

60. Etant donné la situation troublée qui règne actuellement dans cette région, l'Organe ne peut se former une idée précise de la situation des stupéfiants. Il a pris note qu'à fin septembre 1971, le Royaume du Laos a adopté une loi contre l'abus des stupéfiants, interdisant la production de l'opium sauf aux membres de tribus ayant dépassé la quarantaine, qui sont autorisés à cultiver le pavot pour leur propre usage. Il espère vivement, néanmoins, qu'en dépit des difficultés actuelles le Gouvernement appliquera dorénavant des mesures draconiennes en vue de contenir l'afflux d'opium vers le marché illicite international.

61. L'Organe espère également que l'aide internationale nécessaire pourra être apportée aux autorités nationales dans les efforts qu'elles poursuivent pour mettre un terme au trafic illicite qui s'exerce dans le pays et à travers ses frontières.

#### République du VIET-NAM

62. Il eut été surprenant que la tragique situation sociale créée par des années de guerre dans une région où il a toujours été facile de se procurer de l'opium et du cannabis, n'ait pas provoqué un accroissement de la toxicomanie. En fait, c'est à une véritable éruption que l'on a assisté. Les faits rendus publics en 1971 ont révélé un taux alarmant de toxicomanie dans les forces armées en République du Viet-Nam. Les autorités militaires ont déjà appliqué des mesures de contrôle plus sévères et ont créé

des moyens de traitement médical suivi de réintégration sociale pour ceux qui sont devenus des toxicomanes. De toute évidence, ces programmes devront être élargis et des mesures analogues devront être prises en temps utile au bénéfice de la population civile lorsque le retour de la paix les rendra possibles.

63. Des mesures de protection efficaces seront en outre nécessaires contre le risque évident que les liens noués entre les producteurs et les consommateurs pour faire face à la demande exceptionnelle du temps présent ne s'étendent et ne se consolident en un réseau international permanent de trafic illicite.

#### BOLIVIE

64. En Bolivie, la persistance de l'habitude de mastiquer la feuille de coca et de la culture extensive du cocaïer permettant la fabrication et l'exportation clandestines de cocaïne, n'a cessé d'inquiéter les milieux internationaux depuis de nombreuses années. À ce propos, l'Organe se doit de constater avec un profond regret qu'en dépit de ses efforts répétés il n'a pas encore réussi à s'assurer la coopération efficace des autorités nationales pour la bonne exécution des traités sur les stupéfiants. La Bolivie a reçu par deux fois, en 1964 et en 1966, des missions spéciales particulières de l'Organe. Un accord formel pour l'élimination progressive de la production et de la consommation de feuilles de coca a été conclu entre les autorités nationales et l'Organe à l'occasion de la première de ces deux missions, et depuis lors aucune mesure pratique ne s'étant ensuivie, cet accord a été renouvelé à l'occasion de la venue de la deuxième mission.

65. L'accord prévoit que le gouvernement prendra des mesures spéciales au bénéfice de la santé et du bien-être de la population, et aussi pour s'acquitter de ses obligations à l'égard de la communauté internationale. Il semble que rien ou presque rien n'ait été fait à cet égard. La Bolivie demeure un important producteur de feuilles de coca, et elle ne semble encore exercer aucune mesure de contrôle efficace sur la production ou la distribution de cette substance ou même connaître de façon précise l'étendue de cette production ou de cette consommation. Les pays adjacents se plaignent d'être choniquement envahis de cocaïne et les faits démontrent avec une évidence croissante que de la cocaïne, ayant vraisemblablement son origine en Bolivie, entre dans le trafic illicite international.

66. L'Organe demande instamment au Gouvernement bolivien de prêter attention sans tarder à cette situation alarmante, qui s'est encore sérieusement aggravée du fait de l'abus croissant de la cocaïne dans plusieurs parties du monde.

#### PEROU

67. Dans son rapport pour 1970, l'Organe a fait observer qu'une possibilité d'action semblait enfin se manifester pour lutter contre la consommation abusive de feuilles de coca au Pérou. C'est pourquoi il a accueilli avec satisfaction l'intention d'introduire des restrictions à la culture du cocaïer dans les textes organisant une complète réforme foncière que les autorités nationales envisagent de promulguer. Une première mesure des plus utiles serait que le gouvernement donne formellement l'assurance que toute attribution de terres faite en exécution du programme de réforme soit assortie d'une interdiction de cultiver le cocaïer. Ce qui est le plus nécessaire, toutefois, c'est une



campagne menée avec détermination pour réduire la superficie des plantations existantes. Une telle campagne pourrait parfaitement s'intégrer à une campagne régionale qui serait planifiée et exécutée de concert avec la Bolivie et d'autres pays de la région andine. Le Pérou est bien placé pour prendre l'initiative d'une mesure régionale de ce genre, en même temps qu'il réduirait lui-même sa production nationale, et l'Organe veut croire que son gouvernement saura à la fois apprécier ce que la communauté internationale attend de lui et avoir la réaction qui s'impose.

#### LIBAN

68. En l'absence de chiffres officiels, qui ne sont pas encore parvenus, il est impossible de se rendre compte si celles des mesures du "Plan Vert" qui visent à éliminer la culture du cannabis en la remplaçant par d'autres cultures, ont continué à être appliquées avec succès. Du moins ne constate-t-on aucun relâchement dans l'attitude des pouvoirs publics. Les cultures de remplacement dont les rapports avaient fait état l'an dernier n'ont pu être réalisées que sous la pression du gouvernement, ces cultures - dans presque chaque cas le tournesol - étant toujours moins rentables que le cannabis. Ce désavantage est d'autant plus grand que la demande de cannabis est actuellement en expansion dans le monde entier, ce qui a fait vivement monter les prix.

69. On verra dans cette situation un nouvel exemple de l'impossibilité de lutter contre le problème de la drogue en se bornant à en limiter la production. Tant que la demande persistera, et l'on a toutes raisons de croire qu'il en sera ainsi, la production ne pourra que s'accroître ici ou là pour y faire face.

70. Dans le cas présent, la situation n'est aucunement affectée par la consommation locale, qui semble effectivement très faible et sur laquelle pèsent les restrictions inhérentes à la vie en vase clos des villages et aux relations familiales. Il en résulte que la production est presque entièrement destinée à l'exportation. Si donc on veut vraiment éliminer cet important fournisseur du trafic illicite, le Gouvernement devra prendre des mesures énergiques et il faudra accroître aide et encouragements de l'extérieur afin de seconder les autorités libanaises dans leurs efforts.

#### MAROC

71. La culture du cannabis est officiellement interdite au Maroc. Toutefois il existe, dans certaines des régions les plus difficiles d'accès, une culture illicite dont le produit sert non seulement à alimenter les consommateurs locaux mais trouve aussi des débouchés sur le marché illicite international. Les autorités marocaines suivent attentivement la situation ainsi créée et font tout leur possible pour éviter qu'elle ne se dégrade. L'Organe les prie instamment d'intensifier ces efforts et aussi de s'employer à supprimer la production illicite du cannabis dans le pays.

#### MONGOLIE

72. Depuis de longues années, la Mongolie figurait parmi les pays qui ne collaboraient pas avec l'Organe. C'est donc avec une vive satisfaction que ce dernier a reçu des renseignements, en 1971, du Gouvernement mongolien et il formule l'espoir que cette collaboration ira dorénavant en s'intensifiant.

### III. L'OPIMUM, LA MORPHINE ET L'HEROINE

73. Les fluctuations du trafic illicite qui traduisent les variations de la demande, d'une part, et les difficultés d'approvisionnement, d'autre part, n'ont pas sensiblement modifié le rôle de premier plan que l'opium joue depuis la mise en oeuvre des premières mesures de contrôle international. Malgré l'évolution inévitable qui s'est produite dans la structure de la toxicomanie et qui a été particulièrement marquée depuis quelques années, un facteur est resté relativement constant : les opiacés (héroïne, morphine) et l'opium proprement dit, sont encore très demandés et, dans l'ensemble, l'héroïne demeure le stupéfiant dont il est fait abus, le plus en vue et le plus dangereux. Dans certaines régions du monde, l'abus de l'héroïne a véritablement pris une ampleur critique; il gagne aussi des pays où il était presque inconnu jusqu'ici. Nul doute que la structure de la toxicomanie ne doive continuer d'évoluer; il se peut, par exemple, que la tendance à recourir à des stupéfiants notoirement moins dangereux et moins chers que l'héroïne, enregistrée chez certains toxicomanes, se développe. Pour le moment, dans le trafic illicite, la suprématie de l'opium ainsi que de la morphine et de l'héroïne est toujours incontestée.

74. Il faut donc continuer à concentrer les efforts de la communauté internationale sur l'amélioration de la surveillance dont la production licite d'opium est l'objet et sur le contrôle et, autant que possible, l'élimination de la production illicite ou incontrôlée. La décision d'arrêter la production d'opium, prise par la Turquie, est à elle seule un événement capital; mais on ne peut encore prévoir ses conséquences exactes et une vigilance étroite s'imposera dans le monde entier si l'on veut tirer pleinement profit de ce changement de politique. Il est possible qu'un peu de culture du pavot persiste, malgré l'interdiction du gouvernement; cette production résiduelle sera évidemment très difficile à supprimer. Il se peut aussi qu'en prévision de la pénurie qui résultera de cette mesure, d'autres sources d'approvisionnement - situées par exemple au sud de l'Asie centrale et en Asie du Sud-Est - se développent; c'est d'ailleurs ce qui semble déjà se produire. Ces deux éventualités ne sont évidemment pas contradictoires. Peut-être se concrétiseront-elles l'une et l'autre et peut-être les approvisionnements du marché illicite seront-ils encore plus que suffisants pour faire face à la demande actuellement en expansion.

75. Si digne d'éloges que soit la décision du Gouvernement turc, elle ne garantit donc pas que l'afflux global de matières premières sur le marché illicite commence bientôt à se tarir et continue de le faire. Mieux vaut la considérer comme un encouragement à redoubler de vigilance. Il faut continuer à renforcer l'efficacité des mesures de contrôle de toute sorte, nationales et internationales.

76. Cette remarque vaut tout d'abord pour le contrôle de la production et de la distribution licites. Depuis un certain nombre d'années déjà, l'Organe est en mesure de constater que les fuites provenant de la fabrication et du commerce licites des stupéfiants sont fort heureusement de peu d'importance, et cela reste vrai pour l'année considérée. Mais des prélèvements illicites continuent à être effectués sur la production licite d'opium. Bien que dans la plupart des pays les quantités dérobées ne représentent qu'un faible pourcentage de la production totale, elles constituent néanmoins, en valeur absolue, un volume appréciable qu'il importe de réduire autant qu'il est humainement possible.

77. Il est plus important encore de concentrer les efforts sur la lutte contre la production illicite ou incontrôlée d'opium. Il y a quelques années, selon des évaluations prudentes, cette production était au total de l'ordre d'un millier de tonnes par an. Il n'y a aucune raison de penser aujourd'hui que cette évaluation était excessive. Au contraire, la vérité est peut-être bien au-delà de ce chiffre. Une estimation exacte de la production actuelle est pratiquement impossible en raison des difficultés d'ordre topographique et autres auxquelles se heurterait un levé des régions de culture du pavot. Tout ce qu'on peut dire avec certitude, c'est que la quantité produite annuellement est très importante et nettement supérieure à celle qu'absorbe la fabrication des alcaloïdes de l'opium et de leurs dérivés à usage médical et scientifique légitime. On peut déjà constater que les trafiquants du marché illicite recourent de plus en plus à cette vaste source d'approvisionnement et qu'ils ne manqueront pas d'y recourir encore plus largement au fur et à mesure que leurs sources d'approvisionnement au Moyen-Orient deviendront moins accessibles.

78. Les services de répression du monde entier doivent donc se préparer à un long et difficile combat qui devra en outre susciter l'étroite coopération de tous les services intéressés. La coopération des organes internationaux est constante. Entre gouvernements, elle est aussi de plus en plus manifeste et prend une forme bilatérale ou multilatérale. Un nombre toujours plus élevé d'autorités nationales ont compris qu'il fallait aborder le problème globalement et en particulier appliquer des méthodes à la fois novatrices et réalistes.

79. L'approche bilatérale et même régionale du problème présente des avantages évidents, tels que la possibilité de contacts directs et la mise en commun des ressources et des connaissances techniques; elle est une source d'émulation pour les autres pays. Des exemples notables et récents de coopération bilatérale sont les relations établies entre les États-Unis et les pays suivants : France, Mexique, Thaïlande et Turquie; cette collaboration a donné des résultats encourageants. D'autre part, des accords de collaboration ont été conclus dernièrement, notamment entre l'Iran et la Turquie et entre l'Iran et le Pakistan.

80. Toutefois, s'il y a lieu de se féliciter lorsqu'une opération concertée permet de saisir d'importantes quantités de produits de contrebande, l'importance de ces prises atteste aussi l'astuce, l'ingéniosité et l'audace de ceux qui se procurent et transportent illicitement la drogue. Face à une activité aussi fortement implantée et aussi tenace, appuyée sur des bénéfices manifestement énormes, de simples mesures préventives ne suffisent pas, même si ces mesures sont appliquées par plusieurs services et plusieurs pays comme c'est désormais de plus en plus souvent le cas. Une coopération plus poussée et plus étroite encore sera nécessaire, et cette coopération doit être multilatérale si on veut qu'elle porte tous ses fruits.

#### IV. LE CANNABIS

81. Les problèmes que pose le cannabis prennent chaque année des dimensions plus menaçantes et préoccupent profondément non seulement les pouvoirs publics, mais encore l'opinion dans de nombreux pays. La consommation augmente à un rythme inquiétant et de nombreuses et importantes saisies de lots circulant en contrebande dans différentes régions du monde montrent bien que le trafic illicite de cette substance se développe rapidement pour répondre à la demande croissante. D'anciennes sources d'approvisionnement s'accroissent tandis que de nouvelles sources s'offrent continuellement. Deux exemples suffiront à illustrer cette situation : il s'agit des courants intenses provenant actuellement de l'Afghanistan et du Népal qui constituent un défi grave à l'efficacité du contrôle international.

82. Dans plusieurs pays, des spécialistes orientent leurs recherches vers divers aspects de ce phénomène et étudient en particulier les effets à court et à long terme de la consommation abusive du cannabis. Aux Etats-Unis par exemple, un programme intensif de recherches sur tous les aspects de l'abus du cannabis a été entrepris sous les auspices du National Institute of Mental Health et des études parallèles sont menées dans d'autres pays. On pense qu'elles devraient donner des résultats concrets d'ici deux ou trois ans. En attendant que les recherches scientifiques fassent de nouveaux progrès dans ce domaine, tous ceux qui s'intéressent d'une manière ou d'une autre au cannabis feront bien de ne pas perdre de vue que sa toxicité varie sensiblement en fonction de sa teneur en principes actifs, lesquels dépendent, à leur tour, de facteurs écologiques, selon la partie de la plante dont la substance est tirée et selon les conditions dans lesquelles elle a été entreposée ou transportée.

83. Une bonne partie de ce qui passe pour du cannabis sur le marché illicite - sinon la plus grande partie - en Amérique du Nord surtout, est un produit inférieur, souvent falsifié. Par contre les produits que l'on peut se procurer dans d'autres régions du monde semblent en général avoir une teneur en principes actifs beaucoup plus grande. Cependant, d'importantes quantités de résine - la partie la plus toxique de la plante - en provenance de zones de forte production situées au Proche-Orient, en Afrique, en Asie centrale, méridionale, en Asie du sud-est et en Amérique latine, envahissent maintenant le marché illicite international, entraînant des risques évidents pour les consommateurs dont l'expérience a jusqu'à présent été limitée à un produit inférieur. Il est donc manifestement indispensable que la recherche soit poursuivie avec vigueur et que ses résultats soient largement diffusés dès qu'ils seront absolument confirmés. L'Organe estime que ces études pourraient être valorisées et recevoir plus rapidement des applications pratiques si elles s'étendaient à des régions où la consommation est importante depuis de nombreuses années. Jusqu'à présent certaines observations dignes de foi que l'on a pu faire montrent que les effets de la consommation du cannabis sont les suivants : variations dans la perception du temps et de l'espace, disparition des inhibitions, diminution de la capacité d'attention, fragmentation de la pensée et altération du sens de l'identité.

84. Il convient de rappeler que, depuis les premières années de la législation internationale sur les stupéfiants, ce sont surtout les pays qui ont une longue expérience de l'abus du cannabis qui ont reconnu la nécessité de soumettre cette substance à un contrôle. De l'avis de l'Organe, les conclusions auxquelles la recherche a permis de parvenir jusqu'ici ne justifient en rien l'assouplissement de ce contrôle. Bien au contraire, tout porte à croire que le cannabis présente un danger de plus en plus grave pour bien des pays, tant par son potentiel de toxicité propre que par son association avec d'autres formes de toxicomanie.

#### V. LA FEUILLE DE COCA ET LA COCAINE

85. A un observateur qui connaît mal l'Amérique du Sud, le problème de la feuille de coca paraîtra peut-être très localisé et avoir peu de rapport avec la situation générale en matière de stupéfiants. Ce problème a cependant un double aspect : d'une part, la consommation abusive de feuilles de coca, qui intéresse au premier chef les gouvernements des pays où l'on cultive le cocaïer et leurs voisins, et, d'autre part, l'exportation illicite de cocaïne fabriquée à partir de la feuille, sujet d'inquiétude profonde et croissante pour des pays plus éloignés.

86. La mastication de la feuille de coca est une habitude séculaire chez les populations des hauts plateaux andins du Pérou, de Bolivie et des régions avoisinantes, d'où le cocaïer est originaire et où on le cultive dans de nombreuses plantations. Sous le règne des Incas, cet usage n'avait probablement pas de conséquences sociales mais depuis quelques décennies on a de plus en plus largement reconnu l'effet débilisant de cette mastication sur ses adeptes - et donc sur le bien-être économique et social de la région. Les autorités nationales et internationales se sont efforcées à plusieurs reprises de réduire à la fois la production et la consommation. C'est au Pérou que ces efforts ont été les plus notables et que des résultats ont été obtenus, mais une habitude si répandue et si profondément enracinée dans l'histoire et dans le mode de vie de ces populations ne peut pas disparaître rapidement, et c'est seulement l'effort intensif des autorités nationales et internationales qui permettra de ramener le phénomène à une dimension acceptable.

87. La fabrication illicite de cocaïne pour l'exportation vers le marché illicite international est un fait relativement récent. Son importance s'accroît à mesure que la cocaïne prend à nouveau plus de place dans le bilan de la toxicomanie de nombreux pays. Les quantités saisies dans le trafic illicite ont sensiblement augmenté, en particulier dans le trafic à destination de l'Amérique du Nord.

88. L'Organe ne reçoit que des informations incomplètes sur la culture du cocaïer, étant donné que seules sont recensées les quantités de feuilles ayant acquitté une taxe d'Etat (c'est-à-dire une partie seulement des quantités totales récoltées). Il est donc impossible d'évaluer avec précision le volume de la production d'année en année. Tout ce que l'on peut affirmer, c'est que la récolte est supérieure de plusieurs milliers de tonnes aux besoins de la fabrication licite - soit de cocaïne (dont la consommation à des fins médicales continue de diminuer) soit de produits aromatiques entrant dans la fabrication de boissons après extraction des alcaloïdes.

89. Tant que la mastication de la feuille de coca conservera un aussi grand nombre d'adeptes, il sera virtuellement impossible d'empêcher dans cette région la fabrication clandestine et les exportations de cocaïne à destination du trafic illicite. Une telle constatation suffit à donner à cette forme d'abus une importance qui dépasse le cadre de la région et ne manquera pas de susciter une inquiétude internationale grandissante si, comme il semble maintenant assez probable, on constate toujours plus fréquemment la présence de cocaïne dans les polytoxicomanies.

90. D'autre part, la collectivité mondiale estimera peut-être que la solidarité et le souci des bons rapports internationaux, joints à des considérations humanitaires plus générales, imposent d'encourager et d'aider concrètement le plus possible les Gouvernements du Pérou et de la Bolivie pour éliminer la culture organisée du cocaïer et pour mettre un terme par ce moyen à une pratique qui mine la santé de leurs populations et freine le développement économique des deux pays.

91. L'Organe a déjà donné à entendre qu'une approche fondée sur la coopération régionale offrirait le moyen le plus sûr d'atteindre un tel objectif, et il espère que les pays intéressés pourront compter tant sur une assistance que sur des conseils techniques, fournis par les Nations Unies et les institutions qui leur sont rattachées.

Il semblerait à première vue que le remplacement des cultures de feuilles de coca doive soulever des difficultés moins redoutables que celui de la culture du pavot à opium illicite ou incontrôlée. Les cultures de remplacement y trouveraient à la fois une population agricole compétente et des moyens de transport et de commercialisation suffisants. En outre, il existe à l'évidence dans la région un besoin de produits agricoles plus variés et de valeur nutritive plus élevée.

92. Comme l'Organe l'a déjà mentionné, le programme très étendu de réforme foncière actuellement en cours de réalisation au Pérou offre une occasion exceptionnelle de réduire la culture du cocaïer, et de contribuer ainsi utilement à la lutte contre l'abus de la drogue. A mesure que se poursuivra la mise en oeuvre de ce programme, on pourrait envisager que la renonciation à la culture du cocaïer devienne la condition préalable de l'attribution de certaines terres. Par ce moyen, il ne serait pas impossible de parvenir à réduire progressivement cette culture, et par voie de conséquence la mastication. Une mission envoyée par l'Organe en 1970, a été informée par les autorités responsables qu'un plan de ce genre était à l'examen, mais l'Organe n'a reçu depuis aucune information lui permettant de savoir si ce plan est en cours d'exécution.

93. Pendant les vingt ans qui se sont écoulés depuis que des voix autorisées ont dénoncé les effets néfastes de la mastication de la feuille de coca, les mesures correctives se sont malheureusement réduites à fort peu de choses, et il y a lieu d'espérer qu'à l'avenir les gouvernements intéressés, aidés par un effort plus intense de coopération internationale, manifesteront un plus ferme propos.

## VI. LES TENDANCES ACTUELLES ET LES REMEDES

94. Les problèmes qu'a soulevés le contrôle international des stupéfiants depuis la deuxième guerre mondiale ont toujours été caractérisés par une croissance persistante, qui s'est manifestée dans toutes leurs dimensions, aussi bien dans leur étendue que dans leur volume, et leur complexité. Comme on l'a brièvement indiqué dans le préambule du présent rapport, la croissance a été un facteur plus remarquable encore au cours de l'année considérée.

95. La demande totale de drogues toxicomanogènes pour la consommation abusive a notablement augmenté, et l'offre illicite a suivi. L'expansion a été plus forte dans certains pays que dans d'autres, mais elle a eu sans aucun doute un caractère universel. L'offre illicite a été plus abondante pour certaines substances que pour d'autres; c'est ainsi que les quantités de cannabis écoulées dans le trafic ont augmenté de façon frappante, et que l'héroïne et la cocaïne ont, elles aussi, donné lieu à des transactions plus importantes.

96. D'autre part, on a pu constater au cours de l'année certains changements dans la structure de l'abus des drogues. En gros, l'on peut dire qu'il s'agit des quatre catégories suivantes de changement : d'une seule drogue à une combinaison de plusieurs; d'une drogue à une autre de même puissance; de drogues de caractère moins redoutable à d'autres plus puissantes et enfin, même de drogues puissantes à d'autres qui le sont moins. Les raisons en ont été diverses, allant d'un changement délibéré d'habitudes chez certains consommateurs, qui sont passés à des drogues moins puissantes, moins redoutables, voire moins coûteuses, à la contrainte imposée par la pénurie,

peut-être temporaire, de leur drogue préférée. De tels changements ne font que souligner cette vérité première selon laquelle aussi longtemps qu'une demande de ce genre se manifestera, elle aura toutes chances d'être satisfaite par le recours à une drogue ou à une autre.

97. La recherche sur les causes profondes de ce véritable mal n'a pas encore abouti à des conclusions définitives. Elle ne peut déterminer exactement ce qui revient à la personnalité humaine, à la structure de la société moderne ou à l'environnement de l'homme d'aujourd'hui. On ne saurait en être vraiment surpris, puisque les circonstances diffèrent sensiblement d'une région à une autre; dans la plupart des cas, en effet, les facteurs en cause sont multiples. Dans la mesure où il s'agit généralement de comportements individuels, il peut s'agir de curiosité ou de bravade ou d'un sentiment d'insécurité ou de tristesse - dû peut-être aux circonstances d'une famille désunie - ou simplement d'un désir d'être "dans le vent". D'une manière générale, on peut aussi incriminer les pressions économiques et sociales résultant du rythme toujours plus rapide de la vie moderne. Quant aux facteurs qui tiennent à l'environnement, ils sont liés à une urbanisation toujours plus poussée, au chômage, à des occupations qui procurent peu de satisfaction, ou à la difficulté d'employer l'énergie non dépensée au travail, d'où résulte un sentiment d'ennui et la recherche d'excitations artificielles. Ces quelques facteurs sont seulement cités à titre d'exemple. En raison de sa complexité, la question doit faire l'objet d'une étude approfondie, ce à quoi s'emploie actuellement une équipe de chercheurs qualifiés.

98. Il s'ensuit que les mesures qui s'imposent devant ce phénomène diffèrent selon les pays et selon l'époque, et que l'on ne se trouve pas en présence d'un seul et même problème. Bien au contraire, ce sont de nombreux problèmes différents qui se posent dans les diverses parties du monde. A une extrémité du spectre, l'on n'aura à combattre l'abus que d'une seule substance naturelle, le cannabis, l'opium ou la feuille de coca, par exemple; à l'autre extrémité, la difficulté sera plus grande, et il s'agira de drogues plus élaborées, et peut-être de polytoxicomanie..

99. La réaction des autorités nationales sera naturellement fonction des données du problème tel qu'il se pose dans le pays, et en particulier la mesure dans laquelle on aura conscience de sa gravité, et de l'importance des moyens dont on disposera. A cet égard, il n'est que juste de remarquer que l'année 1971 a été marquée par un certain progrès, encore que certains pays ne puissent que gagner à harmoniser de plus près leurs lois et règlements et leur pratique administrative avec les exigences des traités sur les stupéfiants.

100. En revanche, on ne saurait trop répéter que l'abus des drogues appelle nécessairement à l'échelon national des réactions pluridisciplinaires, et que les gouvernements devraient mettre en oeuvre toutes les connaissances spécialisées dont ils disposent et qui portent notamment sur la santé, le bien-être social et économique et l'éducation de leurs populations. C'est là une condition essentielle, même lorsque le problème se présente sous sa forme la plus simple et qu'une seule substance est en cause - comme c'est encore le cas dans certains pays d'Afrique ou d'Amérique du sud, qui ne connaissent respectivement que l'abus du cannabis ou la mastication de la feuille de coca. En effet, les renseignements recueillis pour l'année en cours confirment à nouveau que le mal se propage rapidement d'un pays à un autre et que là où l'abus des drogues est entré dans les moeurs, il s'étend rapidement à d'autres substances à mesure que celles-ci sont mieux connues et deviennent d'un accès plus facile.

101. De même, il devient de plus en plus évident d'année en année que le problème prend des proportions véritablement planétaires et qu'aucun pays ne possède à lui seul le moyen de le résoudre, même sur son propre territoire, et cela quels que soient ses moyens et ses ressources. Cette vérité est maintenant plus largement admise qu'elle ne l'a jamais été, et l'on a enregistré pendant l'année en cours quelques exemples notables de coopération bilatérale et multilatérale entre gouvernements.

102. Les Etats-Unis se sont particulièrement distingués en suscitant cette forme de coopération. Des succès ont ainsi été obtenus, et si ces efforts agissant et vigoureux se poursuivent, on peut en attendre d'autres encore. Un fait nouveau particulièrement encourageant a été l'accord conclu entre les gouvernements de pays qui font partie de la Communauté économique européenne dans sa composition actuelle et le Royaume-Uni, en vue de prendre des mesures conjointes pour faire face au problème. Une approche régionale de ce genre - appelée à porter sur la prévention et les soins médicaux, la diffusion d'informations dans les écoles et les universités ainsi que dans le grand public, la répression du trafic illicite et la coordination des diverses législations et règlements nationaux sur les drogues - offre sans aucun doute de grandes possibilités.

103. On n'ira cependant pas jusqu'à s'attendre que l'intervention des pouvoirs publics, si complète et si bien conçue soit elle, puisse à elle seule résoudre le problème. La situation créée par l'abus des drogues ne trouvera de remède que lorsque la collectivité toute entière sera entièrement mobilisée. Il est en effet d'une importance capitale de regarder au-delà des manifestations visibles, et de chercher à découvrir, puis à s'efforcer d'éliminer, les causes profondes de ce grave problème social. A cet effort aussi, de nombreuses disciplines devront concourir de manière que tous les aspects de la question puissent autant que possible être conjointement étudiés. De même, il est indispensable de coordonner ces diverses activités, de manière à réduire au minimum toute perte de temps et à toujours tirer le meilleur parti de l'ensemble de compétence, d'efforts et de moyens financiers dont on pourra disposer. Pour des raisons du même ordre, les résultats de ces études devront être diffusés sans retard parmi tous ceux qui sont concernés par le problème.

104. Au fur et à mesure que progresse la recherche sur la nature et les causes profondes du phénomène de l'abus des drogues, des contre-mesures - fondées sur les connaissances ainsi acquises - sont mises au point; ces mesures sont sans aucun doute appelées à être modifiées à la lumière de l'expérience et des nouvelles connaissances révélées par les progrès de la recherche.

105. De l'avis de l'Organe, trois objectifs principaux devraient être visés en vue de contenir la demande des drogues dont il est fait abus. Il s'agirait de :

- 1) s'efforcer d'empêcher la propagation de cette véritable épidémie en distinguant les individus ou les groupes particulièrement menacés et en les protégeant dans toute la mesure possible;
- 2) découvrir et faire traiter rapidement les toxicomanes jugés encore récupérables;
- 3) limiter l'aggravation ou les rechutes dans les cas rebelles.



106. On ne peut guère se targuer d'être parvenu à endiguer l'approvisionnement illicite en matières premières servant à la fabrication des stupéfiants. Si l'on se réfère à ce qui a été exposé précédemment dans le présent rapport sur la situation dans les principales zones de production, l'on se rendra clairement compte que dès que l'on arrive à freiner l'approvisionnement dans une région, celui-ci peut être compensé par un accroissement dans une autre région. Toutefois, les efforts dans ce domaine ne se ralentissent pas et l'on peut au moins dire que l'expérience ainsi acquise pourra être mise utilement à profit dans le cadre de la campagne générale qui se poursuit.

107. Quant au trafic illicite, qui relie les deux autres éléments principaux du problème, c'est-à-dire la demande et l'approvisionnement, il fait l'objet dans certaines régions de mesures préventives intensives. On a déjà rappelé dans le présent rapport les succès remportés par les services nationaux de prévention lorsqu'ils travaillent conjointement avec ceux d'autres pays. L'ordre de grandeur des lots qui ont été saisis témoigne par lui-même du volume du trafic, qui est évidemment organisé avec une très grande astuce, et qui devrait donc appeler un effort beaucoup plus vigoureux. Les autorités nationales en sont de plus en plus vivement conscientes, et une coopération toujours plus étroite demeure encore indispensable.

108. L'Organe suggère qu'il serait de bonne stratégie de concentrer, particulièrement dans un premier temps, les mesures de caractère préventif en des points proches des sources d'approvisionnement, de manière à pouvoir éventuellement endiguer les apports massifs de contrebande avant qu'ils ne pénètrent dans les nombreux canaux de distribution que l'ingéniosité du trafic illicite organisé est capable d'établir.

109. Il n'est pas même nécessaire de rappeler que les contre-mesures actuellement en cours ou qui pourraient être décidées par la suite sont constamment exposées aux risques graves engendrés par la corruption. Cet insidieux fléau se manifeste depuis longtemps déjà, et il y a lieu d'espérer que les autorités nationales ne se laisseront pas de protéger leurs agents contre les tentatives auxquelles les trafiquants du marché illicite peuvent si facilement les exposer en puisant dans les volumineux bénéfices qu'ils retirent de leur activité.

110. Pour ce qui est des traités existants, la coopération internationale est maintenant à peu près universelle. La plupart des gouvernements collaborent à l'application de leurs dispositions, même s'ils n'y sont pas effectivement parties. Cette coopération active vaut d'être mentionnée, elle est peut-être plus complète que dans beaucoup d'autres activités poursuivies sous l'égide des Nations Unies. Si le contrôle international des stupéfiants doit être efficace, il faut que son application revête un caractère aussi général que possible, et il est manifeste que cet axiome est maintenant presque unanimement accepté. Cette constatation n'empêche pas l'Organe de rappeler une fois de plus qu'il est souhaitable que tous les Etats qui n'ont pas encore apporté leur ratification ou leur adhésion formelle à la Convention de 1961 le fassent dès que possible. Cette Convention, lorsqu'elle est entrée en vigueur en 1964, a marqué le point culminant d'une série de mesures visant à étendre et à codifier le système international de contrôle. En la ratifiant formellement, les Etats contribueront à garantir au contrôle des stupéfiants une application plus uniforme.

111. Des propositions ont récemment été présentées à l'effet de renforcer certaines dispositions de la Convention de 1961. Elles seront examinées par une Conférence de plénipotentiaires qui se réunira à Genève en mars 1972, et à laquelle l'Organe a été invité à participer.

112. Tout en accueillant avec satisfaction les intentions qui inspirent ces propositions d'amendement, l'Organe s'abstiendra de les commenter car c'est aux gouvernements seuls qu'il appartient de décider des pouvoirs qu'ils désirent conférer à un organe central de contrôle. Quelles que soient les responsabilités additionnelles qui pourraient être confiées à l'Organe, celui-ci s'efforcera de s'en acquitter avec le même soin qui a toujours caractérisé ses activités passées.

113. Ces activités ont toujours été orientées vers des réalisations pratiques. Les problèmes et les difficultés qui se présentent sont discutés franchement et sans réserve avec les gouvernements en vue d'obtenir l'application de mesures correctives; et, comme il a été dit précédemment, lorsque l'on aboutit à un résultat satisfaisant, les négociations qui ont eu lieu entre-temps ne sont pas toujours mentionnées dans le rapport annuel de l'Organe. Toutefois, une étude des rapports antérieurs de l'Organe montre à l'évidence que celui-ci a toujours utilisé au maximum les pouvoirs qui lui sont confiés, tout en tenant compte de la situation économique et sociale du pays concerné et du maintien avec son gouvernement de relations permettant une bonne application des traités. L'Organe se doit de reconnaître que la portée de son action, notamment en ce qui concerne la production illicite et non contrôlée des matières premières utilisées dans la fabrication des stupéfiants, est relativement limitée.

114. Le système de contrôle va maintenant prendre une dimension nouvelle avec la Convention de 1971 sur les substances psychotropes, adoptée par la Conférence de plénipotentiaires qui s'est réunie à Vienne en janvier et février 1971 pour faire face à la situation créée par l'abus de dangereux hallucinogènes, stimulants et dépresseurs du système nerveux central, qui s'étend avec une rapidité alarmante. Aussi bien la Conférence de Vienne que le Conseil économique et social ont recommandé que les dispositions de ce traité soient appliquées avant même son entrée en vigueur, et l'on s'attend que cette recommandation sera largement suivie. L'Organe espère néanmoins que les quarante ratifications ou adhésions nécessaires seront bientôt réunies, de manière que ce nouvel et important traité reçoive une application réelle et efficace dans le monde entier.

115. Il convient de noter que la Convention de 1971 ajoute sensiblement aux attributions et aux responsabilités actuelles de l'Organe. Pour ce traité, comme pour tous ceux qui l'ont précédé, l'appui de l'opinion publique est un élément indispensable de tout contrôle plus efficace des stupéfiants, et l'Organe continuera de faire appel à cette puissante force morale.

116. Dans l'ensemble, l'Organe trouve de profonds encouragements dans la vigueur et l'abondance des moyens avec lesquels est combattu maintenant l'abus des drogues, mal social qui ne cesse de s'aggraver. Il a le ferme espoir que la réaction des milieux nationaux et internationaux devant cette menace sera désormais marquée par le sentiment qu'il convient d'agir vite, toujours plus énergiquement et sans relâche.

## VII. PLAN POUR UNE ACTION CONCERTÉE POUR UNE ACTION CONCERTÉE

117. Depuis longtemps, l'Organe croit que dans ses divers aspects - production, distribution et demande - et aussi dans le passage d'une drogue à l'autre, le phénomène de l'abus des drogues est de nature si complexe que seule une approche véritablement globale permettra en fin de compte de le maîtriser. Dans son rapport annuel sur son activité en 1966, le Comité central permanent a exposé les principes de ce qu'il a cru pouvoir définir sous le nom de "Programme mondial pour la modernisation économique et sociale des régions ayant une 'économie de stupéfiants'". Depuis lors, cette conception s'est partout imposée par son caractère parfaitement logique. En 1968, l'Assemblée générale a formellement reconnu dans sa résolution 2434 (XXIII) la nécessité d'un effort concerté de la collectivité mondiale. Actuellement, gouvernements et organisations internationales se sont expressément engagés à mener une campagne conjointe qui se propose un triple objectif : diminuer la demande des drogues dont il est fait abus, réduire, et ultérieurement faire disparaître, les cultures illicites ou non contrôlées des matières premières qui servent à la fabrication des stupéfiants et mettre fin au trafic illicite.

118. Cet objectif commun est inscrit dans la création d'un Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, dont l'activité sera financée par les contributions de gouvernements, d'institutions et de particuliers. L'Organe fait sienne la stratégie qui a inspiré cette création. Il estime d'autre part, comme les administrateurs du Fonds, que les contributions qui seront versées initialement au Fonds devront être importantes et périodiquement renouvelées, si l'on veut que la tâche soit accomplie avec un espoir véritable de succès final. Le travail à entreprendre est considérable et son exécution ne peut guère commencer tant que le Fonds ne sera pas doté d'un puissant appui financier, et assuré d'un revenu régulier pour les années à venir. Il serait manifestement imprudent de mettre en oeuvre des mesures à long terme sans avoir cette assurance, car si ces mesures devaient être abandonnées à mi-chemin, le temps, le travail, les fonds et l'expérience qui leur auraient été consacrés jusque-là se trouveraient pratiquement gaspillés.

119. La Division des stupéfiants du Secrétariat des Nations Unies a élaboré une liste préliminaire de projets à exécuter sous les auspices du Fonds. Ces projets portent sur les trois grands aspects du problème, qui sont la demande, l'offre et le trafic illicite. Ce programme se déroulera selon un ordre de priorités préalablement établies, qui sera nécessairement confirmé à mesure que l'exécution progressera selon les ressources financières et les services d'experts disponibles.

120. Les obstacles auxquels se heurtera tout effort pour réduire la demande de drogues dont il est fait abus sont redoutables et complexes, et on ferait preuve de trop d'optimisme en espérant que cet effort aboutira rapidement à des succès importants. L'on pourra cependant trouver un encouragement dans le fait que des activités très variées s'exercent déjà dans ce domaine. Dans de nombreux pays, les pouvoirs publics, les experts de diverses professions et aussi les personnes non spécialisées, par l'intermédiaire d'organes aux vocations diverses, manifestent leur activité dans la recherche, le traitement et la réintégration sociale, et accumulent une vaste et précieuse expérience. La somme des connaissances actuelles demeure néanmoins relativement insuffisante, et il reste beaucoup à faire en la matière.

121. Entre-temps, c'est le rassemblement, puis la diffusion aussi large que possible des connaissances déjà acquises, qui constituent maintenant la tâche la plus urgente. Le mode de diffusion doit être lui-même un objet de réflexion approfondie, et cela d'autant plus que l'abus des drogues connaît des modalités différentes d'un pays à l'autre, voire d'une région à une autre. Une publicité mal conçue risque d'être inutile, sinon pernicieuse et la préparation et la diffusion de matériel éducatif doivent être soigneusement mises au point. En effet, la jeune génération étant particulièrement exposée à la contagion de la toxicomanie, il y aurait grand profit à étudier soigneusement dans quelle mesure et comment il pourrait être utile de s'assurer la coopération des jeunes dans cette tâche.

122. Du côté de l'offre - nous l'avons déjà rappelé dans le présent rapport - les quantités de stupéfiants détournées de la fabrication licite vers le marché illicite sont insignifiantes en regard du volume total du trafic illicite. Le principal objectif à atteindre doit donc être la culture illicite ou non contrôlée des matières premières de base : le pavot à opium, la plante de cannabis et le cocaïer. A cet égard, l'Organe formule l'espoir que l'attention des autorités responsables se tournera sans retard vers la culture du pavot en Thaïlande, au Laos, en Birmanie et au Viet-Nam; vers la culture du cannabis et du pavot en Afghanistan, au Népal et au Pakistan, vers la culture du cannabis au Liban et au Maroc et vers la production de feuilles de coca dans les régions andines de l'Amérique du Sud.

123. On ne réussira à faire disparaître cette production qu'au terme de longues années d'efforts ardues, dont les résultats seront parfois décevants; l'un des aspects essentiels de ces efforts sera de convaincre la population locale que cette forme de culture est nuisible au reste de la communauté et que le moment est venu pour elle de passer à une autre activité. Pour beaucoup de ces populations, il s'agit en effet d'une forme de vie traditionnelle qu'elles n'accepteront que difficilement d'abandonner, et le recours à des méthodes autoritaires ne manquerait pas de susciter des résistances.

124. De plus, l'introduction de cultures de remplacement et la création d'industries locales imposeront probablement la mise en place des moyens de transport et de commercialisation nécessaires à l'écoulement des produits de ces activités, si l'on veut que les producteurs puissent y trouver un profit raisonnable. A cet égard, les pays intéressés pourraient demander des conseils ainsi qu'une aide effective aux diverses organisations rattachées aux Nations Unies et intéressées au développement économique. Il faudra également tenir compte du fait que le trafiquant du marché illicite, disposant de marges bénéficiaires étendues, sera en mesure de tenter les cultivateurs par l'espoir de rentrées substantielles pour les amener à continuer leur production illicite.

125. Dans la liste de projets élaborés par la Division des stupéfiants du Secrétariat des Nations Unies à l'intention du Fonds spécial figure la formation spécialisée à l'intention du personnel du service de la prévention, et l'organisation de centres de coopération régionale partout où elle sera possible. Si ces mesures pouvaient être appliquées, elles devraient produire à la longue des résultats positifs.

## VIII. QUESTIONS ADMINISTRATIVES VIII. QUESTIONS ADMINISTRATIVES

126. L'Organe estime qu'il faillirait à son devoir s'il omettait de mentionner le surcroît de travail que le faible effectif de son Secrétariat est déjà obligé d'assumer en raison de l'accroissement tant de l'ampleur que de l'intensité du problème général. Cette situation dure depuis plusieurs années et l'on admet plus généralement maintenant l'urgence de renforcer le Secrétariat si l'on veut que l'Organe et son personnel puissent continuer à accomplir ne serait-ce que les tâches actuelles et soutenir l'effort qui leur est demandé par les gouvernements et par le public. Si l'on ajoute à toutes ces tâches, les nouveaux travaux découlant de la Convention de 1971 que doit encore accomplir le Secrétariat de l'Organe, il est évident que l'effectif de celui-ci doit être augmenté en conséquence.

### IX. CONCLUSION

### IX. CONCLUSION

127. Depuis de longues années l'Organe s'efforçait d'alerter les Gouvernements et l'opinion publique sur les menaces qui se dessinaient en raison de l'accroissement de l'abus des drogues; à son regret il dut malheureusement constater (Rapport 1966 par.23) un manque d'intérêt pour les problèmes relatifs au contrôle international des stupéfiants.

128. Cette situation a maintenant changé radicalement. Il n'est pas de jour où ne se manifeste d'une manière ou d'une autre l'intérêt angoissé ressenti à tous les niveaux de la communauté. C'est en effet bien d'une crise mondiale qu'il s'agit aujourd'hui. Elle se manifeste dans la hausse spectaculaire de l'abus des drogues, dans la réactivation du mal dans des pays que des mesures courageuses semblaient avoir mis dans la voie du salut, dans l'apparition des chaînes de trafic illicite nouvelles, dans les foyers de fraude qui naissent dans des pays qui se conforment aux lois, dans la résurgence d'éléments dangereux, telle la cocaïne, que l'on croyait éliminés.

129. Bien que la tendance à l'aggravation soit loin d'être renversée, il faut cependant se garder de tout découragement. Pour sérieuse que soit cette crise ce n'est pas la première : une crise grave, fut jugulée au lendemain du Premier Conflit Mondial par l'action concertée des gouvernements et l'institution d'un ensemble de mesures couronné par la mise en place d'un système dynamique de contrôle international.

130. Par ailleurs dans leurs aspects internationaux les caractères propres de la crise présente ne font que refléter à leur manière les traits des relations mondiales actuelles diffusion des informations, plus grande rapidité des contacts et des échanges et surtout accroissement foudroyant de la dépendance de fait de tous les hommes les uns à l'égard des autres, beaucoup plus réelle que ressentie. Il faut faire des moyens du fléau les moyens de la lutte : c'est en s'unissant dans l'effort que les Etats pourront combattre les fraudeurs solidaires dans le mal.

131. Cet effort doit porter simultanément sur tous les plans : développement de l'information et de l'éducation qui doit diminuer la pression de la demande; renforcement de la répression qui doit frapper les chaînes de distribution; concentration et contrôle des sources de production des matières premières et suppression de cette production lorsqu'elle est illicite ou non contrôlée. Les initiatives prises par les gouvernements et les actions menées au sein des Nations Unies montrent clairement que cette stratégie globale est aujourd'hui à l'ordre du jour; on n'insistera donc point sur cet aspect sur lequel l'Organe est inlassablement revenu dans ses rapports.

132. Il faudrait cependant souligner encore l'importance que présentent pour mener un combat long et ardu, les facteurs psychologiques. Dans la lutte contre l'abus des drogues rien n'est plus important que la force des convictions qui doivent animer les gouvernements; c'est pourquoi, venant d'eux, aucun acte, aucun geste n'est inutile : car c'est dans la résolution des gouvernements que tous ceux qui dans leurs fonctions mènent le combat de tous puisent leur force. Les administrations nationales et leurs agents chargés de l'application des conventions constituent un des instruments essentiels du succès. Mais c'est des gouvernements eux-mêmes que doit venir l'impulsion décisive.

133. Une des tâches fondamentales de l'Organe a été, par les informations qui lui sont fournies, d'empêcher que la vigilance des administrations nationales ne s'assoupisse ou soit prise en défaut; à cette action fondée en pratique sur une coopération confiante l'ensemble des administrations a répondu d'une manière positive. De tout temps il est vrai, le Comité central permanent de l'opium avait admis que "les Gouvernements ne sont pas tous capables d'appliquer leurs obligations conventionnelles" (Rapport 1966, par. 19); et l'Organe a repris à son compte la même constatation. C'est pourquoi il a prêté son concours à tous les efforts faits en faveur des pays en voie de développement, et a soutenu toutes les demandes de ceux-ci. C'est pourquoi aussi, dans les cas les plus difficiles, quand il s'agit de pays connaissant de graves crises économiques ou politiques, il a généralement pensé que les traités lui faisaient une obligation plutôt de reconnaître et de soutenir une volonté décidée de progrès que de censurer des défaillances auxquelles il n'était pas possible de remédier en un jour. L'Organe estime qu'il se devait d'agir ainsi et continuera d'agir dans le même esprit.

134. Cependant la crise actuelle a introduit un nouvel élément dans les données du problème mondial des stupéfiants. Actuellement, la Communauté internationale ne saurait comprendre que les Etats mesurent leurs possibilités et les efforts qu'ils font pour satisfaire à leurs obligations conventionnelles comme c'était parfois le cas naguère alors que leurs défaillances n'avaient pas pour les autres les conséquences tragiques qu'elles comportent aujourd'hui. On peut s'attendre que la communauté internationale fasse dorénavant preuve d'un esprit plus critique et demande aux gouvernements - qu'il s'agisse de pays producteurs, fabricants ou consommateurs - de déployer tous les moyens dont ils disposent et de tendre tous leurs efforts pour s'acquitter des obligations qu'ils ont assumées aux termes des Conventions.

135. L'Organe est persuadé que devant la montée des périls les gouvernements sauront reconnaître qu'il leur appartient de reculer les bornes de ce qui semblait être possible jusqu'à maintenant et que la portée des Conventions au respect desquelles l'Organe a la charge de veiller, s'en trouvera précisée et fortifiée.

(signé) Harry Greenfield  
Président

(signé) Joseph Dittert  
Secrétaire

Genève, novembre 1971.

---

#### **HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS**

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### **COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES**

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### **КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ**

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### **COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS**

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---